



# I SCHÉMA DÉPARTEMENTAL des milieux naturels de la Loire 2009-2023 I



# Schéma Départemental des Milieux Naturels de la Loire 2009 – 2023



Ref : 1007\_GM

Mai 2008

---

**Bureau d'études CESAME**

ZA du Parc – Secteur Gampille

42490 FRAISSES

tel : 04 77 10 12 10

Mail : [cesame.environnement@wanadoo.fr](mailto:cesame.environnement@wanadoo.fr)

Web : [www.cesame-environnement.fr](http://www.cesame-environnement.fr)





# Préambule

*Le Conseil général de la Loire a très tôt pris en compte les enjeux liés à la préservation et la restauration des rivières, puisque dès 1987, alors que la décentralisation était à peine effective et que ses services techniques étaient encore embryonnaires, il signait avec le Ministère de l'Environnement et les Agences de Bassin de l'époque le tout premier « Document Cadre pour la politique de l'Eau » d'un département. Depuis, sa politique « Rivières » a toujours été particulièrement active, couvrant progressivement la majeure partie de son territoire.*

*En matière d'Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Loire a également été un précurseur volontariste, instaurant dès 1991 une TDENS aux taux de 1%. Le Conseil général de la Loire développait alors une démarche originale, en engageant une réflexion préalable, basée sur des études stratégiques qui lui permettaient de définir un réseau de sites appartenant à 5 « milieux prioritaires » qui présentaient des enjeux particuliers pour le département. Ces milieux sensibles ont depuis bénéficié de mesures de gestion conservatoire et d'une valorisation auprès du public.*

*A partir de 2008, les politiques « Rivières » et « Espaces Naturels Sensibles » se fondent en un « **Schéma Départemental des Milieux Naturels** » qui permet d'assurer une plus grande cohérence. Aux milieux naturels antérieurement traités, viennent s'ajouter progressivement de nouveaux milieux prioritaires parmi lesquels les tronçons patrimoniaux de rivières. Le Conseil général s'intéresse désormais également à la préservation de la nature et de la bio-diversité sur l'ensemble de son territoire, en agissant pour la « nature ordinaire », en favorisant le maintien ou la reconstitution d'un maillage de « corridors biologiques », en aidant les agglomérations à prendre en compte la « nature périurbaine », en réfléchissant à la préservation d'habitats ou d'espèces patrimoniales disséminés sur le département. . .*

*Cette politique est mise en œuvre selon des lignes directrices qui définissent le mode opératoire du Conseil général de la Loire en matière de milieux naturels, tant dans ses réalisations concrètes que dans ses relations avec ses partenaires et la population.*

*Ce Schéma Départemental des Milieux Naturels définit et affiche de façon claire et prospective la politique du Conseil général en matière de préservation et de valorisation du patrimoine naturel de la Loire.*

*Etabli de manière concertée, pour être partagé par tous, il constitue le cadre d'intervention, la feuille de route du Conseil général de la Loire pour les années à venir.*

---

---

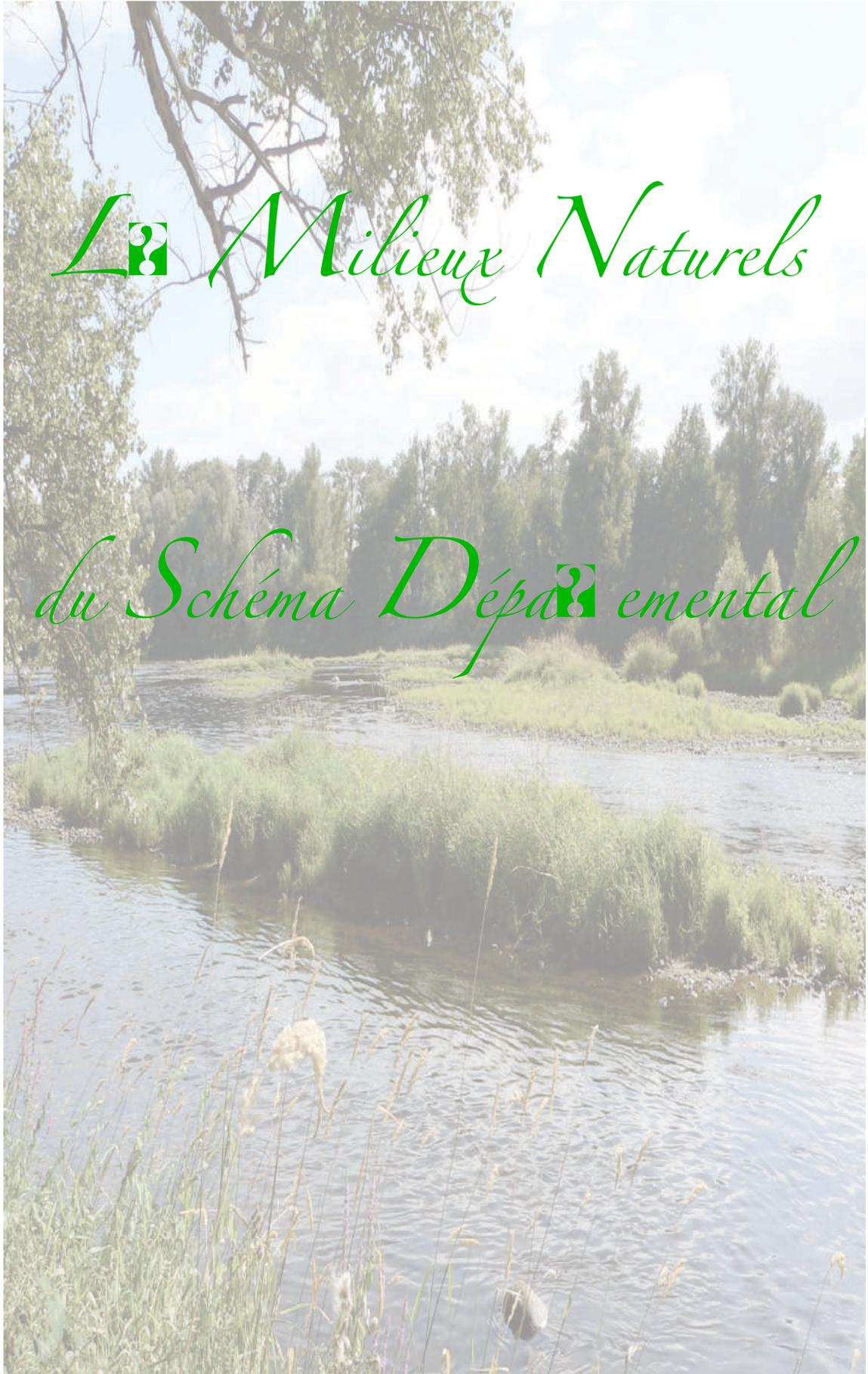
## Table des matières

---

---

<b>Préambule.....</b>	<b>1</b>
<b>Les Milieux Naturels du Schéma Départemental.....</b>	<b>4</b>
<b>Milieux et espèces sensibles.....</b>	<b>5</b>
Les Espaces Naturels Sensibles .....	5
Les Zones Humides et Tourbières d'altitude.....	7
Les Etangs de la Loire.....	9
Les Sites des Bords de Loire.....	11
Les Hautes Chaumes du Forez.....	12
Les Hêtraies du Pilat.....	13
De nouveaux Espaces Naturels Sensibles.....	15
Les Forêts Départementales .....	17
Les Espèces patrimoniales.....	19
<b>Fleuve Loire.....</b>	<b>21</b>
<b>Milieux aquatiques.....</b>	<b>24</b>
Les Rivières.....	25
Les Zones Humides Fonctionnelles.....	29
<b>Nature ordinaire.....</b>	<b>31</b>
Les Milieux de Nature Ordinaire.....	32
Les Corridors biologiques.....	34
<b>Grands Paysages Naturels.....</b>	<b>37</b>
<b>La Mise en Œuvre du Schéma Départemental.....</b>	<b>39</b>
<b>Une connaissance renforcée pour une meilleure préservation.....</b>	<b>40</b>
Connaissance préalable des enjeux .....	41
Connaissance de fond des milieux naturels.....	41
Etudes stratégiques départementales .....	44
Etudes locales.....	45
Le Suivi et l'Évaluation.....	46
Suivi administratif.....	46
Suivis scientifiques et techniques.....	47
Évaluation.....	48

<b>La Gestion : des principes, une méthode et des outils.....</b>	<b>49</b>
La Cohérence territoriale.....	50
La Concertation avec les acteurs.....	51
Conférence des acteurs.....	52
Réseaux départementaux d'échanges techniques.....	53
Concertation inter-services.....	53
La Démultiplication de l'action départementale.....	54
Structures de gestion des bassins versants.....	55
Structures de gestion des milieux naturels.....	55
La Gestion des usages des sites Espaces Naturels Sensibles.....	56
Charte départementale des usagers .....	56
Règlement intérieur des propriétés Départementales.....	57
Des procédures et outils de gestion .....	58
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	58
Droit de préemption.....	59
Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et Agricoles péri-urbains.....	59
<b>La Sensibilisation vecteur de préservation.....</b>	<b>61</b>
La Valorisation des sites naturels.....	62
Plan départemental d'accueil sur les sites naturels.....	62
Animations .....	63
Les Outils d'information et de sensibilisation .....	64
Information des partenaires.....	64
Information et sensibilisation du grand public.....	65
<b>Les Moyens mobilisés pour les Milieux Naturels.....</b>	<b>66</b>
<b>Les Moyens Financiers.....</b>	<b>67</b>
<b>Les Moyens Humains.....</b>	<b>69</b>
<b>. Les Actions du Schéma Départemental des Milieux Naturels.....</b>	<b>70</b>
Signification des Acronymes.....	72



*L*  *Milieux Naturels*

*du Schéma Départemental* 

# *. Milieux et espèces sensibles*

*Le département de la Loire possède une diversité de milieux naturels riches en espèces animales et végétales remarquables. Fort de ce constat, le Conseil général met en place des programmes de préservation et de valorisation adaptés aux enjeux et spécificités de ces milieux conformément à la loi sur les Espaces Naturels Sensibles. Ces interventions sont ciblées sur les sites les plus sensibles, où les enjeux sont les plus importants sur le plan patrimonial, paysager, pédagogique.*

*Sa politique concerne cinq milieux déjà identifiés (les Zones Humides et Tourbières d'altitude, les Étangs de la plaine du Forez et du Roannais, les Hêtraies du Pilat, le Fleuve Loire, les Hautes Chaumes du Forez) ainsi que les Forêts départementales.*

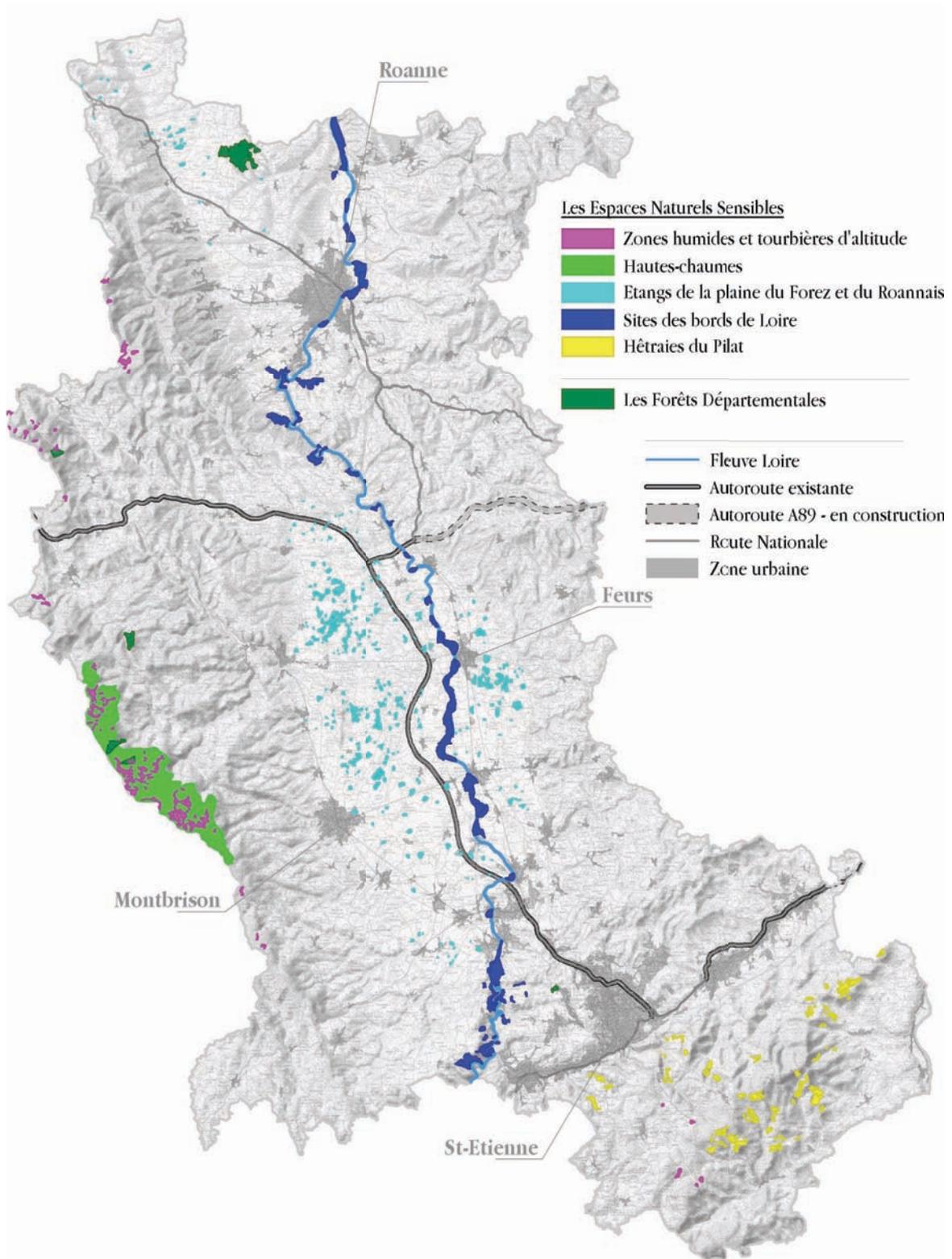
*Le Conseil général de la Loire conduit également des actions nouvelles sur des espèces animales et végétales ou de nouveaux milieux sensibles préalablement identifiés.*

## *Les Espaces Naturels Sensibles*

---

**Les 5 milieux prioritaires de la politique initiale ENS, choisis dès 1991 à dire d'expert avec l'aide des acteurs de l'environnement, sont reconduits, cette politique ayant fait les preuves de son efficacité.**

La stratégie d'intervention (acquisition, convention, etc.) et les sites les plus remarquables de ces milieux prioritaires ont été définis à la suite d'études départementales (inventaires, hiérarchisation en fonction des enjeux, désignation de sites prioritaires).



## *La Zone Humide et Tourbière d'altitude*

---

### Enjeux

---

Les **tourbières** sont sous nos latitudes des milieux naturels à très forte valeur patrimoniale, abritant des habitats et espèces relictuelles des périodes glaciaires. Dans la Loire, on les trouve sur les massifs montagneux les plus élevés : Pilat, Monts du Forez et de la Madeleine. L'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes dénombre 66 sites dans le département, pour une surface de 1000 ha.

Le Conseil général a réalisé une étude stratégique des Tourbières en 1994. Elle a notamment permis de désigner **35 sites (650 ha) considérés comme prioritaires** du fait des enjeux naturalistes. En 2004, suite à un inventaire régional, 15 autres sites potentiels ont été proposés et pourraient être à terme également considérés comme ENS.



---

### Modalités d'intervention

---

Les tourbières sont des milieux naturels fragiles, sensibles aux évolutions qualitatives et quantitatives des conditions d'alimentation en eau, mais qui évoluent très lentement et ne présentent qu'une faible valeur économique.

**Le Programme Tourbières** vise à préserver intégralement **35 sites** inventoriés.

Il privilégie une **maîtrise foncière pour une gestion conservatoire à long terme** : acquisition par une collectivité locale, à défaut bail emphytéotique de long terme avec les propriétaires,

acquisition par le Conseil général pour les sites majeurs.

Chacun des sites dont la maîtrise est acquise est doté d'un **document de gestion** (plan ou notice de gestion, DOCOB Natura 2000, contrat Agri-environnemental, ou autre), sur la base d'un **diagnostic naturaliste initial approfondi**. La gestion peut passer par des phases de renaturation, de réhabilitation, de gestion agri-environnementale...

Étant donné la fragilité des habitats, souvent peu étendus, l'accueil du public y est raisonné et prudent, les aménagements sont limités sauf exception compatible avec la conservation de la qualité écologique (parcours sur pilotis de la Tourbière de Gimel dans le Pilat, par exemple). L'objectif est d'avoir à terme un site aménagé par bassin de vie des populations.

Sur chaque site un suivi adapté est conduit. Il peut notamment comprendre :

- **suivi scientifique** (évolution de l'extension des différents habitats et des stations d'espèces patrimoniales, inventaires floristiques et faunistiques - entomologie, arachnologie... - , de périodicité décennale).
- **visite au moins annuelle de contrôle** de l'état du site (dégradations éventuelles, dysfonctionnements...).
- « **veille** » sur le bassin versant amont, avec l'aide des acteurs associés et structures de bassin, pour prévenir les incidences de tout aménagement ou changement d'usage susceptible d'impacter la tourbière.

Les sites majeurs ou les groupes de sites sont dotés d'un comité de pilotage local, associant la collectivité locale, les représentants des usagers concernés (forestiers, agriculteurs, chasseurs...), les administrations (DDAF-DDE, DIREN), le CREN, les associations de protection de la nature.

Un travail de recherche sur la thématique des tourbières est conduit par l'Université de Saint-Etienne (CRENAM), en partenariat avec le Conseil général.

## *Etangs de la Loire*

---

### Enjeux

---

La plaine du Forez, et celle du Roannais dans une moindre mesure, regroupent un des plus riches ensembles d'étangs de France (dont 350 de plus de un hectare). Ces plans d'eau traditionnels existent pour certains depuis le moyen-âge, et sont restés très nombreux dans quelques secteurs de la plaine malgré le grand programme d'assainissement de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Ils présentent des caractéristiques particulières, par rapport aux étangs de la Dombes voisine ou de la Brenne : ils sont en moyenne plus profonds, moins étendus, « construits » entre plusieurs digues qui doivent être entretenues. Ils sont vidangés et remplis chaque année, grâce à une gestion économe de la ressource, basée sur de complexes et précis droits d'eau le long des chaînes d'étangs. Ces milieux artificiels ne se maintiennent qu'en raison de leur intérêt économique (pisciculture extensive et chasse). Les habitats intéressants (roselières, vasières...) y sont moins présents que dans d'autres grandes régions d'étangs, et ont été parfois menacés par une intensification de la pisciculture. Ils forment néanmoins un milieu « naturel » exceptionnel, d'intérêt national voire international, pour sa richesse en espèces patrimoniales, particulièrement en oiseaux. La plaine du Forez est une des plus vastes et plus anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de France. Une Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux (Natura 2000) y a été définie en 2006.

Le Conseil général a reconnu cet enjeu patrimonial fort et soutenu une étude stratégique en 1994, qui a débouché sur un premier programme d'intervention le « plan Forez », de 1995 à 1998. En 1999, ce programme financé au titre des ENS a été reconduit, amendé et étendu à l'ensemble des étangs de la Loire, la plaine du Roannais présentant elle aussi quelques étangs intéressants.

Ces étangs couvrent environ **1 500 ha** pour **350 pièces d'eau**.



---

### Modalités d'intervention

---

**Le programme « étangs de la Loire »** s'attache à **promouvoir les bonnes pratiques de gestion** de cette richesse « naturelle » exceptionnelle.

- Le mode d'intervention est **l'information et la sensibilisation** des gestionnaires de ces étangs privés, pour les inciter à une gestion globale de ces écosystèmes. Cette action est conduite auprès des propriétaires d'étangs par le Conseil général en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs et le Syndicat des Étangs du Forez.

- Le Conseil général signe des **conventions amiables individuelles avec les propriétaires d'étangs**, sous réserve d'éligibilité (critères de surface minimale, etc.). Ceux-ci bénéficient alors d'aides **financières et de conseils techniques permettant la mise en place d'une gestion et d'aménagements favorables** à l'écosystème « étangs ». Des inventaires et des suivis **écologiques sont conduits sur les étangs sous contrat**. L'objectif est qu'au moins la moitié de la surface des étangs de la plaine du Forez (750 ha) soit ainsi conventionnée.

- Le Conseil général ne s'interdit pas d'**acquérir certains étangs exceptionnels**, si l'occasion se présente. Il est ainsi copropriétaire du domaine de l'étang David (30 hectares dont 14 ha en eau) avec la commune de St-Just-St-Rambert, et propriétaire de l'étang voisin des Plantées (12 ha dont 6 ha en eau). Ces sites publics sont les seuls sur lesquels est possible une certaine valorisation (pour le grand public, ou pour les seuls spécialistes, selon la sensibilité du site), sur la base de **plans de gestion complets**, et avec le suivi d'un **comité de pilotage** local.

- Enfin, quelques sites, gérés par des associations et collectivités, bénéficient d'une convention particulière et sont valorisés pour le grand public : ensemble des étangs de Biterne (FDCL) et pour une partie, l'étang privé de la Ronze (CREN).

- Le **suivi scientifique** des étangs conventionnés est assuré par le Conseil général (suivi de la flore et des habitats naturels, inventaire des Odonates) et la Fédération Départementales des Chasseurs de la Loire (suivi annuel des populations d'oiseaux). Un partenariat de recherche est engagé dans le cadre de ce programme avec l'Institut Supérieur d'Agriculture de Rhône-Alpes.

- Un **comité de suivi départemental** (partenaires, DDAF, et Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pisciculture en Rhône-Alpes) suit le programme, qui est **évalué** lors de **chaque cycle conventionnel** (5 ou 10 ans).

## *Les Sites des Bords de Loire*

### Enjeux

La qualité des habitats naturels liés au fleuve, aquatiques ou non, a été reconnue par les inventaires ZNIEFF, puis par les zonages NATURA 2000. Dès la mise en place de la politique ENS en 1991, la désignation du fleuve Loire parmi les « milieux prioritaires » du département s'imposait.

En 1996, une étude stratégique confirmait l'intérêt des milieux naturels riverains, dans les deux zones alluviales principales des plaines du Forez et du Roannais, et permettait de désigner une trentaine de sites riverains intéressants, parmi lesquels 24 prioritaires, représentant une surface de 1 600 hectares. Ils ont également été rattachés au site Natura 2000 L14 « milieux aquatiques et alluviaux ».

Sur les zones de gorges amont (Grangent) et aval (Villerest), des études spécifiques ont permis de désigner 30 sites pour une surface de 1 040 hectares.



### Modalités d'intervention

Le **programme Sites des Bords de Loire** poursuit l'objectif de **réaliser une gestion durable de tous les sites prioritaires inventoriés ainsi que celui d'œuvrer plus largement à la qualité du continuum écologique le long du fleuve**. Pour ce faire :

- il vise la **mise en œuvre de partenariats** permettant une gestion directe par une collectivité locale (commune, communauté) ou une association départementale aidée techniquement et financièrement par le Département. En l'absence de ces relais, le Département peut se positionner comme gestionnaire direct.
- Il dote chacun de ces sites maîtrisés de **documents cadres** adaptés, et établis sur la base de diagnostics écologiques et socio-économique initiaux approfondis.
- Il aide techniquement et financièrement les gestionnaires locaux à réaliser une gestion conservatoire et restauratrice à long terme, suivant les prescriptions de ces documents. Il favorise l'ouverture au public de ces espaces.

## *Les Hautes Chaumes du Forez*

---

### Enjeux

---

S'étendant sur près de 10 000 hectares au sommet des Monts du Forez, les Hautes Chaumes sont le plus grand ensemble naturel d'altitude du département.

Elles forment un ensemble d'habitats naturels à enjeux patrimoniaux (tourbières, tourbières boisées, landes, prairies) et un des grands paysages naturels emblématiques de la Loire. Elles abritent quelques espèces floristiques et faunistiques à fort enjeu (espèces rares, sous-espèces endémiques): plantes (Lycopodes), insectes, reptiles, oiseaux (Gélinotte des bois).

Zone d'estive traditionnelle, les Hautes Chaumes sont aujourd'hui menacées par la déprise agricole, entraînant le boisement spontané ou les plantations, et là où l'agriculture est encore présente une évolution intensive des pratiques (épandages, sursemis, fertilisation...).

Les Hautes Chaumes ont donc été retenues dès 1991 comme un des 5 milieux prioritaires.



---

### Modalités d'intervention

---

Etant donné les enjeux, le mode d'intervention privilégié par le Département dans ses actions pour les **Hautes Chaumes** a toujours été une participation technique et financière aux différentes opérations agri-environnementales qui se sont succédé sur ce territoire (OLAE, MAE, ...).

Inscrites dans le Site Natura 2000 « Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes », les Hautes-Chaumes bénéficient aujourd'hui d'un DOCOB qui se traduit notamment par des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

**Le Département soutient financièrement et techniquement ces programmes agro-environnementaux conduits par l'Etat**, en subventionnant les agriculteurs volontaires pour conduire des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et en soutenant les petits investissements. Il accompagne également l'animation de l'opération.

Il participe aux comités de pilotage et aux groupes techniques.

Il intervient directement au titre du programme Tourbières sur ces sites particuliers.

## *Hêtraies du Pilat*

---

---

### Enjeux

---

---

Les forêts de hêtres sont dans le département un milieu naturel essentiellement d'altitude, que l'on ne rencontre à l'étage collinéen que sous formes de lambeaux sur des versants exposés au Nord et à l'humidité. Les pratiques sylvicoles récentes ont tendu à raréfier cette essence, au profit des boisements de conifères (sapinières et plantations denses de résineux à forte croissance).

Dans le Pilat notamment, la diminution de ces boisements particulièrement spectaculaire a attiré l'attention du Parc Naturel Régional. Les hêtraies étaient donc proposées parmi les 5 milieux ENS prioritaires dès 1991.

En 1995, une étude inventaire dénombrait 46 massifs de hêtraies représentant moins de 900 ha sur le Pilat, soit moins de 2 % du territoire du Parc. 22 massifs étaient repérés comme prioritaires, représentant 713 ha.

**Même si ce milieu ne présente pas un intérêt écologique majeur, sa dimension paysagère, sa rareté, sa régression sur le massif du Pilat ont motivé une intervention au titre des ENS.**

En 2003, le Conseil général a lancé une étude de définition d'un programme de valorisation.



---

---

### Modalités d'intervention

---

---

Le **Programme Hêtraies** est conduit sur le seul territoire du Pilat.

Il est **conduit en partenariat** avec le Parc Naturel Régional du Pilat (appui technique et financier partagé) et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Il a d'abord été mené à partir de 2001 sur 8 zones test, représentant 400 ha, parmi les sites prioritaires signalés par l'étude préalable.

- Les boisements étant tous privés et fortement morcelés, l'intervention du Conseil général et du PNR du Pilat a privilégié la **mise en place de conventions individuelles** avec les propriétaires.

- La **sensibilisation** et le recrutement de ceux-ci sont réalisés par le CRPF, financé pour cela par le PNR du Pilat et le Conseil général de la Loire.

**Cette expérience doit être évaluée** au terme des conventions, pour analyser la pertinence et l'efficacité de l'intervention avant de la corriger ou de la reconduire à l'identique sur l'ensemble des hêtraies du Pilat.

Parallèlement, **le Département peut acquérir certains sites de hêtraies** présentant des menaces et/ou des enjeux importants, si l'occasion se présente, pour y appliquer une gestion conservatoire complètement maîtrisée. Il en a été ainsi pour la Hêtraie de la Valchérie (3 ha), forêt conservatoire, et pour une parcelle de hêtres sur la commune de Chuyer (2,5 ha). Ces bois sont soumis au régime forestier dont le garant est l'ONF.

## *De nouveaux Enjeux Naturels Sensibles.*

---

---

### Enjeux

---

---

Certains milieux naturels à enjeux présents dans le département de la Loire ne sont pas encore pris en compte, ou sont encore partiellement pris en compte, dans la politique Milieux Naturels conduite jusqu'ici par le Conseil général.

Il s'agit soit de milieux sur lesquels le Conseil général n'est jamais intervenu, soit de milieux sur lesquels la politique ENS s'est exercée auparavant au coup par coup et doit être formalisée et cadrée.

On peut citer en particulier, à titre d'exemples : les tronçons de rivières patrimoniaux, les pitons basaltiques, etc.

Le Schéma Départemental des Milieux Naturels propose désormais une démarche pour évaluer les enjeux et les prendre en compte de façon satisfaisante.



---

### Modalités d'intervention

---

1) **Les nouveaux milieux potentiellement prioritaires sont proposés** sur la base d'études existantes et connaissances antérieures, par les acteurs partenaires.

Après validation par le Conseil général de l'intérêt de ces nouveaux milieux, une étude de définition stratégique est lancée.

2) **Etude stratégique départementale** soumise à un comité de pilotage intégrant les acteurs concernés.

D'une façon générale elle comprend :

- **Diagnostic** sur l'ensemble du territoire départemental
  - inventaire des sites concernés (localisation, nombre, surface),
  - évaluation des enjeux de chacun, sur la base d'une expertise naturaliste,
  - hiérarchisation des sites en fonction de leur intérêt patrimonial, pédagogique, ludique, des menaces, etc.
- **Proposition d'une stratégie** d'intervention et d'un **programme adapté** (objectifs, modalités d'intervention, type d'actions, taux et plafonds de financement, etc.).

3) **Mise en œuvre des nouveaux programmes**

En général, le programme est piloté par le Conseil général de la Loire et un comité de pilotage intégrant les acteurs et partenaires. Il est directement mis en œuvre pour les sites exceptionnels, les axes stratégiques, etc., et confié à des collectivités locales ou des organismes partenaires pour les autres sites, dans le respect de cahiers des charges définis en accord avec le Conseil général.

# Forêts Départementales

## Enjeux

Le Conseil général a acquis un certain nombre de propriétés boisées au cours des décennies passées par divers processus, auxquelles sont venues s'ajouter depuis 1991 quelques acquisitions financées par la TDENS au gré des opportunités. En 2007, elles représentaient 750 hectares répartis sur 5 sites, le plus important étant la forêt de Lespinasse (474 ha).

Elles sont aujourd'hui soumises au régime forestier et bénéficient donc de l'appui de l'ONF. Le Conseil général assure leur gestion sur des financements TDENS. Un « aménagement forestier » planifie la gestion multifonctionnelle de ces espaces.

Etant donné l'importance des forêts sur le territoire du département et la limite des moyens financiers disponibles, il apparaît important de définir des priorités d'actions en matière de forêts, basées sur une stratégie cohérente répondant à des enjeux réels.



---

---

## Modalités d'intervention

---

---

### **Etude stratégique de définition des modalités d'intervention sur les forêts.**

Cette réflexion, similaire aux études départementales stratégiques préalables à la mise en place de nouveaux programmes de milieux prioritaires (*cf Chapitre précédent, de Nouveaux Espaces Naturels Sensibles*), ne comprend cependant pas un inventaire exhaustif des milieux forestiers à l'échelle du territoire (126 000 ha), mais s'attache à établir une typologie, pointant les éventuels habitats ou milieux particuliers à enjeux naturalistes majeurs pour le département.

Elle évalue aussi le potentiel d'ouverture au public des sites au regard de leur positionnement géographique, et de l'importance de leur fréquentation.

Elle propose éventuellement une hiérarchisation des sites, en tenant compte des forêts déjà propriétés du Conseil général.

S'il y a lieu, elle propose les modalités d'intervention les plus adaptées aux enjeux et menaces, aux pratiques sylvicoles et aux structures foncières, et définit un programme d'actions sur ces habitats au titre des sites ENS ou au titre du programme Nature Ordinaire,

Elle précise la typologie des sites désormais éligibles, les critères et modes d'intervention, le type d'actions conduites, les coûts, les objectifs quantitatifs. Elle prend en compte la multifonctionnalité, la gestion durable, l'accueil du public, la valeur écologique.

### **Gestion des forêts propriétés du Conseil général**

Chaque forêt maîtrisée foncièrement par le Conseil général de la Loire est soumise au régime forestier et fait l'objet d'un aménagement forestier comme prévu dans le code forestier.

Cet aménagement intègre la multifonctionnalité de ces espaces, et planifie la gestion tant en terme de préservation des écosystèmes, qu'en terme d'ouverture au public. La programmation des coupes et travaux à réaliser est élaborée. L'aménagement forestier fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil général.

# Les Espèces patrimoniales

## Enjeux

Certaines espèces animales et végétales présentent des enjeux patrimoniaux particuliers dans le département : ce sont des espèces endémiques, rares, en danger, ou beaucoup plus communes mais pour lesquelles le département de la Loire est particulièrement important parce qu'il abrite une forte proportion de leurs populations nationales ou européennes.

Elles peuvent être présentes de façon diffuse sur le territoire, et ne sont donc pas toutes concernées par des sites Espaces Naturels Sensibles.

Les enjeux patrimoniaux dépassent souvent largement le cadre du département, mais le Conseil général peut jouer un rôle en faveur de la biodiversité par la préservation de ces espèces patrimoniales (Loutre commune, Milan royal, Caldésie à feuilles de pamassie, Lycopode petit cyprès...), notamment par les actions qu'il peut conduire sur son territoire dans le cadre de sa politique Milieux Naturels.



---

---

**Modalités d'intervention**

---

---

**Des approches globales ou par grands groupes biologiques** (Flore, Faune vertébrée, etc.) seront conduites et se déclineront en trois phases :

**1) Définition des espèces patrimoniales** en fonction de critères partagés par un comité de pilotage (rareté, importance des populations, menaces, etc.)

**2) Mise en place d'une stratégie départementale** de préservation de ces espèces avec l'appui d'un comité de pilotage intégrant les acteurs concernés (objectifs, modalités d'intervention, type d'actions, taux et plafonds de financement, etc.).

-Actions de préservation de sites à espèces patrimoniales ou de plans de conservations.

-Actions de sensibilisation du grand public ou de catégories socioprofessionnelles.

**3) Mise en œuvre du programme**

Soutenu financièrement et techniquement par le Conseil général, ce programme est réalisé soit en maîtrise d'ouvrage départementale, soit confié à des organismes partenaires ou des collectivités.

# . Fleuve Loire

*Le fleuve Loire est un élément structurant du département de la Loire, qu'il traverse du Sud au Nord sur plus de 142 km, et à qui il a donné son nom.*

*Ce vaste écosystème riche en biodiversité est un élément majeur du département tant au plan écologique qu'en matière de paysage et d'image, de tourisme, d'usages de l'eau et de risque pour les populations riveraines.*

*Les enjeux et spécificités de cet espace nécessitent une approche cohérente et intégrée. C'est dans cette optique que le Conseil Général de la Loire met en œuvre, au regard de ses compétences et de ses responsabilités en matière de milieux naturels, les actions nécessaires à la préservation et à la mise en valeur du fleuve Loire dans son ensemble.*



---

## Enjeux

---

Les sites des bords de Loire ont été désignés « prioritaires » pour le Conseil général, dès la mise en place de la politique ENS (*cf. chapitre « Les Sites des Bords de Loire »*). Les milieux aquatiques et alluviaux de la Loire sont d'ailleurs reconnus au niveau européen, en tant que site Natura 2000.

La Charte d'Environnement du département de la Loire ainsi que le SAGE « Loire en Rhône-Alpes » (bassin versant de Bas-en-Basset à Roanne) se sont fixés pour objectif de « redonner sa place au fleuve Loire ».

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'est également fixé comme enjeu l'atteinte du Bon Potentiel Ecologique, c'est à dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques.

Toutefois, jusqu'en 2008, il n'y a pas eu **d'intervention spécifique sur la Loire et ses rives dans le cadre de la politique rivières du Conseil général**. La compétence d'entretien du fleuve Loire appartient à l'État au titre de son Domaine Public Fluvial .

En 2008, l'État a engagé une consultation dans l'optique de transférer aux collectivités locales la gestion du Domaine Public Fluvial conformément au décret n° 2005-992 du 16 août 2005. Dans cette portion intermédiaire de son cours où la Loire n'est plus la rivière de montagne de l'amont, sans être encore le large fleuve de l'aval, **le département de la Loire est concerné**.

**Le Conseil général est amené à préciser sa position sur ce point.**

---

## Modalités d'intervention

---

**Le programme « Fleuve Loire »** du Conseil général est donc conduit selon plusieurs axes stratégiques :

- une approche « classique » de gestion et d'ouverture au public des **sites ENS** définis par l'étude de 1996 en raison de leur intérêt naturaliste et de leur potentiel de valorisation (*cf. ci-après chapitre « La Valorisation des sites naturels »*) ;
- la volonté d'œuvrer plus largement à la qualité du **continuum écologique** le long du fleuve ;
- la volonté d'influencer, dans toute la mesure des possibilités offertes, sur la **gestion globale du fleuve dans la traversée du territoire du département** (améliorations fonctionnelles, vie piscicole, protection des populations riveraines, cheminements touristiques etc.)

Ainsi, ce programme a pour objectif la **gestion durable de tous les sites prioritaires inventoriés au titre des sites ENS** (*cf. chapitre « Les Sites des Bords de Loire »*).

Par ailleurs, le Conseil général soutient les actions visant à **restaurer et maintenir une bonne qualité du continuum écologique** du fleuve à travers son territoire. A ce titre :

- il est partie prenante, technique et financière, de l'**Etablissement Public Loire** et du **Plan Loire Grandeur Nature** ;
- il **soutient les actions des collectivités et des associations**, en les conseillant techniquement et les assistant financièrement dans leurs interventions sur les rives du fleuve tant en terme de préservation des milieux qu'en terme d'ouverture au public par des moyens de déplacements doux.
- il est **opérateur du DOCOB du site NATURA 2000 L14** (Fleuve Loire du mur de Grangent à la limite Nord du département).

Enfin, le Conseil général cherche à **améliorer la gestion intégrée du fleuve et à participer à la restauration de ses fonctions biologiques et hydrologiques**, de la même façon qu'il le fait pour les rivières sur tout son territoire. A ce titre :

- il a pris en charge l'animation des études du **SAGE Loire en Rhône-Alpes** (Bassin versant de Bas-en-Basset à Roanne), qui offrent l'occasion d'une réflexion transversale sur l'amélioration du fonctionnement de ce bassin versant
- il se propose d'étudier l'opportunité et la faisabilité de prendre en charge le **Domaine Public Fluvial** transféré par l'Etat. Après analyse des contraintes et coûts, au regard des obligations du gestionnaire en matière d'entretien et de sécurité, et en fonction de la dotation consentie par l'Etat, cette prise en charge pourrait lui permettre de gérer les rives et la végétation alluviale selon ses propres critères, en y intégrant le souci de préserver et restaurer la fonctionnalité, la biodiversité ainsi que de développer les usages respectueux des milieux naturels

## . *Milieux aquatiques*

*Les milieux aquatiques ligériens - rivières et zones humides - sont riches et diversifiés, et situés dans des contextes ruraux et urbains très variés. Le Conseil général de la Loire a conduit pendant de nombreuses années une politique volontariste en faveur de l'aménagement, de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, à travers un soutien actif des procédures de gestion conduites à l'échelle des bassins versants (contrats de rivières, opérations coordonnées) et des structures maîtres d'ouvrages.*

*Cette politique se poursuit et s'étend aux milieux aquatiques dans leur globalité, intégrant ainsi les zones humides fonctionnelles dont le rôle et la richesse sont aujourd'hui reconnus.*

## *Rivières*

---

---

### Enjeux

---

---

□ Le réseau hydrographique ligérien représente un linéaire d'environ **4 000 km de cours d'eau**.

Les rivières patrimoniales se trouvent essentiellement sur le versant Est des Monts du Forez et dans le massif du Pilat au Sud. Elles abritent des populations piscicoles exceptionnelles. Pour autant, l'essentiel du réseau hydrographique du département présente un intérêt écologique de par les habitats qui le composent et les espèces qu'il abrite.

D'autres cours d'eau, dans les vallées stéphanoises ou l'Est Roannais, ont été particulièrement dégradés par l'urbanisation et l'industrialisation, entre le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle et la fin du XX<sup>ème</sup>. Aujourd'hui de gigantesques efforts d'épuration permettent d'améliorer progressivement la qualité des eaux, leurs berges peuvent être reconquises, et ces rivières peuvent regagner une nouvelle place au cœur des agglomérations.

□ Dès 1995, la politique « Rivières » du Conseil général a été d'initier et d'encourager les **dynamiques de gestion relayées localement** sur l'ensemble des bassins versants, afin de réaliser **la restauration et l'entretien régulier des cours d'eau**.

Aujourd'hui une approche plus transversale, intégrant les enjeux de qualité des eaux, de gestion quantitative de la ressource et de restauration des habitats piscicoles est souhaitée. Les actions sont ensuite adaptées à la réalité de chaque bassin versant.



---

---

### Modalités d'intervention

---

---

Le Département de la Loire poursuit sa politique rivières en se **fixant de nouveaux objectifs**.

● **Une approche par bassin versant**

- L'échelle de gestion de ces milieux est, et demeure, le **bassin versant**. Le Département promeut une réflexion à cette l'échelle, aussi transversale que possible, à l'origine de tous les programmes de travaux qu'il subventionne. Ces **programmes sont adaptés en fonction des enjeux locaux de chaque bassin versant et sont conformes aux préconisations des SAGE approuvés**.
- Le Conseil général **soutient les diverses études** nécessaires à la mise en place des opérations et programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau conduits à l'échelle de bassin versant :
  - **Études d'opportunité** conduisant à un diagnostic élargi du bassin versant,
  - **Études préalables thématiques** pour affiner et élaborer les programmes d'actions.

Ces études prennent notamment en compte les facteurs soutenant la qualité écologique des milieux (hydrologie, morphologie, physico-chimie)

- Le Conseil général a pour objectif de **couvrir son territoire par des procédures de gestion concertée**.

Pour cela, il affirme sa volonté **de confier les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau à des structures locales de gestion** (Communautés de Communes ou Syndicats de rivières). Si nécessaire, il assiste et soutient la création des structures locales spécifiques.

**Les structures locales de gestion** mises en place sont renforcées et **pérennisées**, le Département soutient leur maintien comme instruments de veille et d'entretien, et favorise l'élargissement de leur champ d'intervention à l'ensemble des milieux humides pris en compte dans la politique départementale des milieux naturels (zones humides fonctionnelles notamment).

● **Un nouveau cadre contractuel**

Les procédures contractuelles de gestion s'élargissent à un objectif général de **restauration et préservation de l'ensemble des fonctionnalités, hydrologiques et biologiques, voire paysagères**, des milieux aquatiques (dynamiques fluviales, soutien d'étiage, etc.).

- **Une démarche favorisée, l'Opération Coordonnée** : elle reste une procédure essentielle

d'application de la politique du Département, en particulier pour les bassins versants ruraux à faible perturbations hydro-morphologiques. Elle intègre dans sa phase opérationnelle une ou plusieurs thématiques de gestion en fonction des enjeux du territoire concerné.

- **Un cadre d'intervention renouvelé, le Contrat de Rivières** : il demeure l'outil privilégié pour la mise en place d'une gestion globale et intégrée à l'échelle d'un bassin versant.

En outre, des synergies sont mises en place dans le cadre de ces procédures avec les autres programmes de la politique milieux naturels (zones humides, ripisylves patrimoniales, corridors biologiques) et la politique d'équipement des communes (assainissement).

#### ● **Des leviers d'intervention**

- Le Conseil général s'engage à :

- **financer les études préalables et les actions** sur l'ensemble des thématiques liées aux milieux aquatiques, sous réserve qu'elles soient inscrites **dans un cadre contractuel, et portées par une structure locale** (Communauté de communes, Syndicat ...),

- **financer les interventions de restauration et d'entretien** aux côtés des autres acteurs (Région, Etat, Agences de l'Eau, etc.), sur la base d'enjeux et d'objectifs préalablement validés et en s'appuyant sur une clef de financement définie en concertation avec les principaux partenaires,

- maintenir le principe de **solidarité communale** pour le financement des travaux sur les bassins versants, en maintenant un taux différencié par structure calculé en fonction du potentiel fiscal. Ce taux peut en outre être **modulé**, des modalités de financement « incitatives » sont proposées sur certains bassins versants **pour des enjeux spécifiques** définis au regard de priorités départementales,

- **soutenir financièrement les postes d'encadrants** des équipes rivières.

- Les **tronçons de cours d'eau et les ensembles de milieux naturels riverains à caractère patrimonial**, du fait d'un intérêt biologique ou écologique particulier, peuvent désormais être **reconnus comme des ENS** et à ce titre bénéficier des dispositifs correspondants.



# Les Zones Humides Fonctionnelles

## Enjeux

□ Le département de la Loire est situé en grande partie sur le bassin versant amont du fleuve Loire.

Il intègre de nombreuses **têtes de bassins versants**, présentant un contexte géologique, climatique et topographique favorable à la formations de zones humides. Des études locales, conduites par le PNR du Pilat, le Syndicat des Monts de la Madeleine, ou au travers d'études de restauration de cours d'eau (Sornin, Coise, Rhins-Trambouze...), ont confirmé l'importance de ces zones humides.

□ Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général conduit depuis 1991 des actions de protection et de gestion des zones humides patrimoniales, en particulier les **zones humides et tourbières d'altitude**, les **étangs du Forez et du Roannais**, ainsi que certaines annexes du **fleuve Loire**.

Le Conseil général finance depuis 2006 une recherche sur les zones humides fonctionnelles conduite par l'Université de Saint-Etienne (CRENAM).

En revanche, jusqu'à la mise en place du Schéma Départemental des Milieux Naturels, aucune intervention n'était programmée sur ces zones humides de moindre importance patrimoniale (prairies humides, parcelles agricoles de bas fonds notamment) qui jouent pourtant un rôle fondamental pour l'hydrologie et la qualité des eaux.

Dans le cadre du SDMN, le Conseil général décide de prendre en compte les grands enjeux de ces **zones humides dites fonctionnelles**.



---

### Modalités d'intervention

---

● **La démarche de gestion des cours d'eau** est élargie à un objectif général de restauration et préservation de l'ensemble des fonctionnalités hydrologiques et écologiques des cours d'eau et des bassins versants.

**Les zones humides fonctionnelles sont par conséquent intégrées au diagnostic préalable.**

Elles sont systématiquement prises en compte dans les programmes de restauration et d'entretien des bassins versants au travers d'un état des lieux et de **programmes d'actions spécifiques**.

Le Département soutient financièrement et techniquement les **études de diagnostic et d'inventaire des zones humides fonctionnelles**.

Ces études doivent conduire à court terme à un inventaire exhaustif des zones humides fonctionnelles du département de la Loire. Elles entrent dans le cadre des études préalables financées par le Conseil général et justifiées par les études d'opportunités.

Chaque étude est conduite par une collectivité locale (structure locale de gestion du Bassin Versant, si elle existe). Un cahier des charges est proposé par le Conseil général, en concertation avec ses partenaires (Agences de l'eau, Région, État ...) et mis à disposition des collectivités locales.

● Le Département soutient financièrement les **actions de préservation et de restauration des zones humides fonctionnelles**.

Il poursuit sa politique incitative envers les collectivités locales pour qu'elles prennent en charge ces interventions dans le cadre d'opérations territoriales de bassin versant.

## . *Nature ordinaire*

*La nature ordinaire joue un rôle prépondérant mais souvent méconnu pour la biodiversité. Ainsi elle ne fait que rarement l'objet de programmes ou de mesures de protection.*

*Présente sous de multiples formes, elle représente un enjeu fort pour le département dans les secteurs périurbains où elle constitue un réservoir de diversité face à la pression urbaine. Cette nature ordinaire assure également la continuité territoriale entre les espaces naturels dits remarquables ou les grandes entités paysagères, constituant alors les corridors biologiques, indispensables au maintien de la biodiversité.*

*Le Conseil général de la Loire met en œuvre conformément à ses compétences et ses choix, des programmes d'actions en faveur de la préservation des corridors biologiques et des milieux de nature ordinaire.*

# Milieux de Nature naire

## Enjeux

La « nature ordinaire », composée d'espèces ou d'habitats encore relativement communs, répartis sur tout le territoire, en milieu rural mais aussi parfois en périphérie des villes, **mérite d'être prise en compte et favorisée partout**. Elle recèle une très grande part de la biodiversité, au contact direct de la population. Elle abrite parfois des espèces devenues rares ou menacées. La « nature ordinaire » recule bien souvent du fait de l'évolution des activités humaines : abandon de pratiques, consommation d'espace, dérangement... Durant les décennies passées les pratiques agricoles ont évolué, l'urbanisation s'est étendue. Un grand linéaire de haies a été arraché, les vieux arbres creux disparaissent, les mares sont souvent remplacées par des abreuvoirs automatiques, ...

Pour assurer la qualité globale de son environnement naturel, nécessaire également au cadre de vie et à l'équilibre de sa population, le Département veut contribuer à lutter contre cette régression. Divers inventaires ont été conduits sur ce sujet et le Conseil général de la Loire soutient depuis 1997 la plantation de haies bocagères.



---

---

### Modalités d'intervention

---

---

Des approches globales ou par secteurs géographiques en zones périurbaines ou par grandes thématiques (haies, mares, bois, etc.) seront conduites et se déclineront en trois phases :

- 1) **Définition de la nature ordinaire** par un comité de pilotage en fonction de critères partagés.
- 2) **Mise en place d'une stratégie départementale** de préservation de la nature ordinaire pilotée par le Service Milieux Naturels et un comité de pilotage intégrant les acteurs concernés (objectifs, modalités d'intervention, type d'actions, taux et plafonds de financement, etc.).

#### - Actions de préservation

- Certaines actions sont soutenues par le **subventionnement d'aménagements ou de pratiques** (creusement de mares, plantations, maintien de murets, de talus, de pierriers, de bosquets, de friches...). La gestion de ces opérations peut être assurée par des organismes partenaires dans un cadre conventionnel,
- **Le Conseil général donne l'exemple de ces bonnes pratiques** sur ses propriétés notamment par la sensibilisation des agents chargés de la voirie pour la gestion des accotements et délaissées routières...
- Le Conseil général **veille à la bonne prise en compte des éléments de nature ordinaire dans les opérations qu'il finance**. Il met notamment en place une politique incitative à la préservation et la restauration du bocage et des mares **lors des opérations d'aménagement foncier** (conditionnalité de certaines aides).

#### - Actions de sensibilisation du grand public et de catégories socioprofessionnelles

Etant donné le caractère bien souvent diffus de la nature ordinaire, les actions les plus efficaces passent souvent par la **sensibilisation** de l'ensemble de la population, ou de professions concernées (agriculteurs, forestiers, entreprises du bâtiment...).

- Le Conseil général mène une réflexion globale sur la mise en place d'un code de bonnes pratiques agricoles afin de généraliser à terme des actions agri-environnementales visant à une réduction des traitements phytosanitaires, le ralentissement du retournement des prairies permanentes, la pratique de fauches respectueuses de la faune, le maintien d'espaces intersticiels pour la préservation des plantes messicoles... Il engage une réflexion à la fois technique, économique et sur les meilleurs relais à mettre en place pour diffuser ces bonnes pratiques.
- Le Conseil général engage une réflexion sur le rôle de la forêt en tant que milieu de nature ordinaire et sur les possibilités de soutien à la diversification des essences forestières au sein des reboisements. Il met en place un code de bonnes conduites à destination des exploitants et propriétaires forestiers.
- Le Conseil général informe, incite, soutient techniquement ou financièrement certains grands gestionnaires de propriété foncières occupées par la nature ordinaire (collectivités locales, Réseau Ferré de France, Autoroutes du Sud de la France, etc.). **Il les sensibilise aux bonnes pratiques** (traitements pesticides allégés, fauches tardives, etc.).

#### 3) Mise en œuvre du programme

Ce programme est soutenu financièrement ou techniquement par le Conseil général de la Loire.

Il est soit réalisé en direct par le Département, soit confié à des organismes partenaires ou des collectivités.

# Les Corridors biologiques

---

---

## Enjeux

---

● La préservation de la biodiversité ne peut être durablement assurée par des sites sanctuarisés (ENS, Réserves naturelles, sites Natura 2000 etc.), disséminés sur le territoire et isolés les uns des autres.

Elle nécessite une **continuité territoriale, fonctionnelle, entre ces espaces naturels privilégiés**, et une bonne qualité générale des territoires. Ils doivent être reliés par un réseau de « corridors biologiques », permettant les échanges.

● Les corridors biologiques sont aujourd'hui reconnus comme un enjeu majeur, et pris en compte par les politiques de protection de la nature: la France met en place une « trame verte », la Région Rhône-Alpes a cartographié à son échelle le réseau de ses corridors.

● La nécessité d'une intervention n'est toutefois pas la même sur tout le territoire

● La question doit également être traitée dans l'aménagement et la gestion de toutes les grandes infrastructures linéaires susceptibles de barrer des corridors, et donc de faire obstacle aux déplacements de la faune, ou qui peuvent au contraire être utilisées comme couloirs de franchissement d'obstacles naturels (fleuve) ou humains (agglomérations)...

● Enfin les cours d'eau et leurs rives végétalisées sont des corridors biologiques naturels, très utilisés par la faune et la flore, tant aquatiques que terrestres.

---

## Modalités d'intervention

---

● **Réflexion stratégique préalable.** Le Département étudie l'opportunité d'un programme d'actions en matière de corridors biologiques, et en définit les critères :

- continuité avec les corridors définis aux niveaux supra-départementaux et dans les départements limitrophes ;

- analyse du rôle des différents acteurs, capacités d'intervention du Conseil général (animation, incitation financière, soutien technique et financier aux collectivités locales et autres maîtres

d'ouvrages, actions internes auprès des services du Département assurant la maîtrise d'ouvrage de projets et la gestion d'infrastructures...)

- identification du niveau d'opérationnalité pertinent (compétences, types d'aménagement,...) et définition du cadre d'intervention départemental.

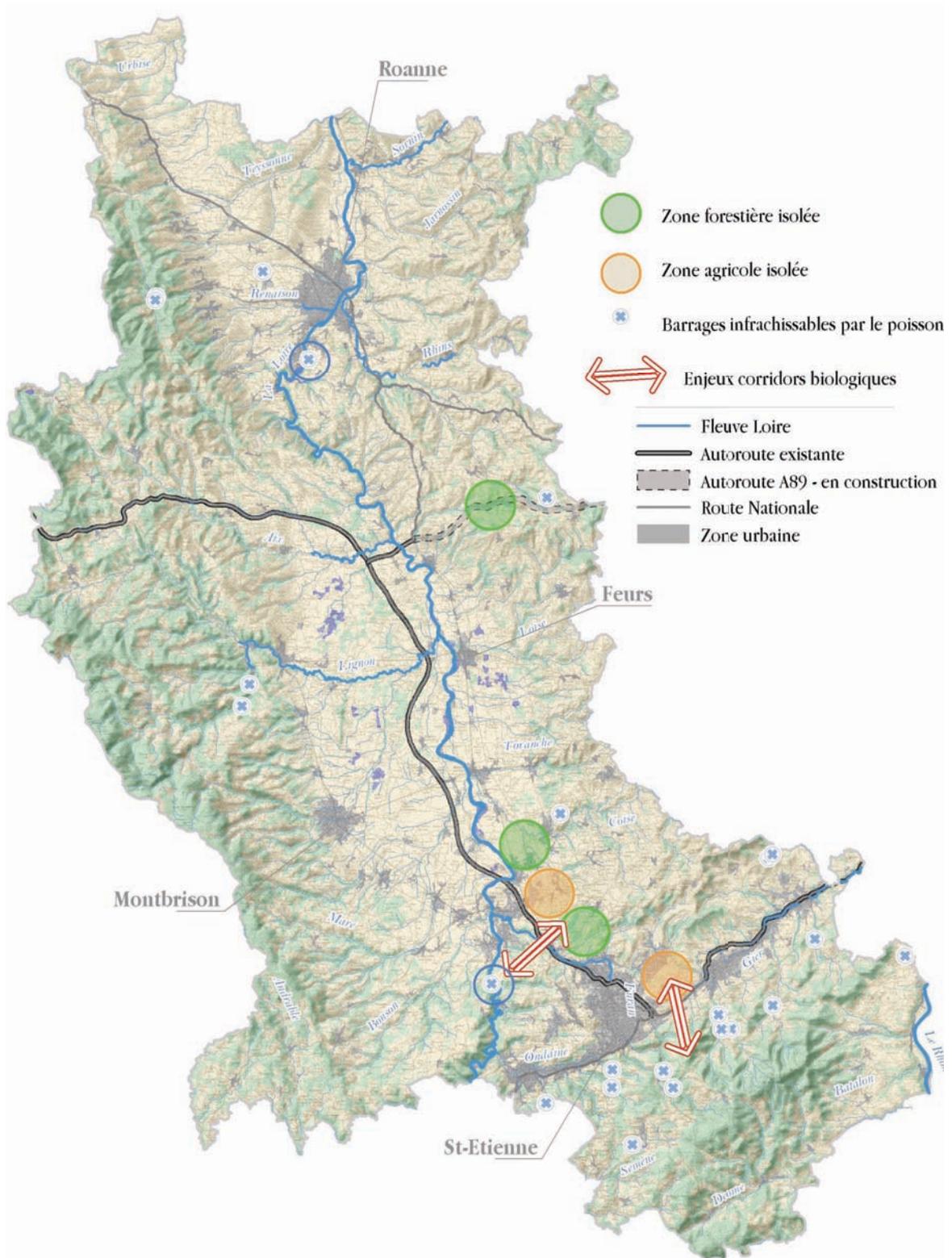
● **Mise en œuvre d'un programme d'actions.** 3 axes principaux sont explorés :

- Le Conseil général apporte un **soutien aux collectivités locales** pour la prise en compte des corridors biologiques, lors de l'élaboration de leurs schémas et plans d'aménagements territoriaux (SCOT et PLU) ;

- Le Conseil général **met en place des actions internes**, pour une **prise en compte effective des corridors biologiques dans les équipements dont il est maître d'ouvrage** : actions préventives lors de la construction de nouveaux équipements, actions réparatrices (aménagement de franchissements sur des infrastructures existantes faisant obstacle), gestion adaptée des accotements végétalisés, etc.

- Le Conseil général apporte un **soutien technique aux gestionnaires d'infrastructures** pour la prise en compte des corridors biologiques lors de la création, de l'aménagement, ou de la gestion de leurs équipements.

- Il veille notamment à ce que la fonctionnalité de corridor biologique soit **prise en compte dans les opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau** qu'il finance. Il veille également sur ces bases au maintien et à la restauration des **réseaux bocagers** lors des aménagements fonciers qu'il finance (incitation à la replantation de haies, conditionnalité de certaines subventions...).



# . Grands Paysages Naturels

---

## Enjeux

---

Le territoire du département de la Loire inclut plusieurs grands ensembles naturels emblématiques et spectaculaires, qui contribuent fortement à son image. La préservation de ces sites paysagers est un enjeu pour le territoire, tant pour le cadre de vie et l'identité de la population ligérienne que pour l'attractivité touristique du département.

Certains font l'objet d'une protection réglementaire (sites inscrits ou classés) sans pour autant qu'aucun programme d'action et/ou de gestion soit mis en place.

Il s'agit pour le Conseil général de la Loire de favoriser la mise en œuvre de programmes de préservation et de sensibilisation d'un large public sur ces Grands Paysages Naturels.

Dans le cadre des possibilités offertes par la loi en matière d'utilisation de la TDENS, le Conseil général a souhaité pouvoir intervenir dans un souci paysager, pour la **préservation de ces Grands Paysages Naturels**, même si ces sites ne possèdent pas de milieux sensibles ou d'espèces patrimoniales.

---

## Modalités d'intervention

---

- **Réflexion préalable :**

- **Le choix des sites** se fait en **concertation** avec la Conférence des acteurs (*Cf ci-après, § «Conférence des acteurs »*) et la **validation du Conseil général**. Seuls quelques très grands sites sont éligibles.

- Le Conseil général conduit des **études paysagères spécifiques**, qui évaluent les enjeux et menaces pesant sur le site, et définissent une stratégie d'intervention adaptée à la configuration de chaque Grand Paysage Naturel (cibles, critères et modalités des actions, partenaires à associer).

- **Mise en œuvre de programmes adaptés à chaque cas :**

D'une manière générale, étant donné les surfaces concernées, ces programmes associent d'autres acteurs (PNR, Région, Etat, Collectivités locales...).

Ils visent en premier lieu les communes et leurs EPCI qui maîtrisent les outils d'urbanisme afin de **sensibiliser les propriétaires et gestionnaires** privés et publics, et de leur apporter un soutien technique et financier.



*La Mer en Œuvre du*

*Schéma Départemental*

*. Une connaissance renforcée  
pour une meilleure préservation*

*La connaissance est nécessaire pour éclairer tous les arbitrages, à tous les stades de la mise en œuvre d'une politique de long terme. Une action adaptée, efficace, réactive, nécessite une bonne appréhension préalable des enjeux et du contexte, un suivi continu de son avancement et de ses résultats, une évaluation périodique de son efficacité. Les instruments et démarches de connaissance sont donc majeurs dans la conduite de toute politique, particulièrement dans un domaine aussi complexe que celui des milieux naturels. Le Conseil général de la Loire s'engage dans cette démarche.*

## *Connaissance préalable des enjeux*

---

*En matière de définition des politiques et programmes, la nécessaire connaissance préalable des enjeux doit d'abord être acquise à l'échelle départementale, puis être affinée au niveau de chaque site au moment de l'application locale, pour adapter les actions aux réalités du terrain.*

## *Connaissance de fond des milieux naturels*

**Une bonne connaissance générale de l'ensemble des milieux naturels** sur tout le territoire est nécessaire. Elle permet d'évaluer leur valeur patrimoniale, de repérer les évolutions et menaces, de décider des domaines dans lesquels une intervention de la collectivité pourrait être utile.

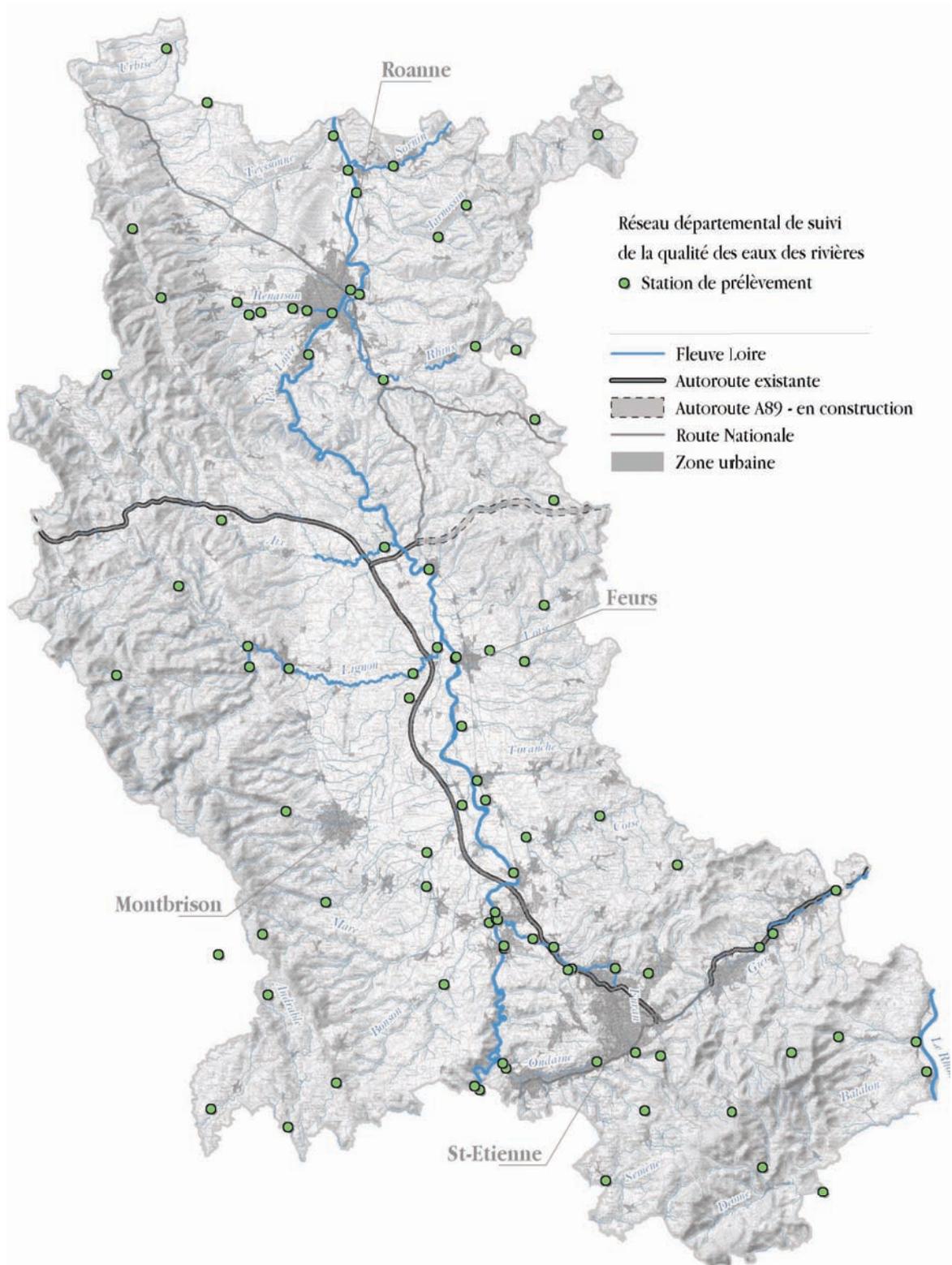
- Le Conseil général **s'appuie sur les connaissances spécifiques des acteurs des milieux naturels**, réunis au sein de la Conférence des acteurs qu'il anime (*cf. ci-après § La Concertation avec les acteurs*). Il s'entoure de leurs **avis d'experts**, qu'il sollicite au sein des groupes de travail et comités de pilotage départementaux auxquels il présente sa politique et l'avancement de ses programmes d'actions.
- Lorsqu'il juge qu'ils sont utiles à l'éclairage de ses actions, le Conseil général **soutient techniquement et financièrement les inventaires naturalistes** à l'échelle de son territoire, conduits par d'autres acteurs. Il peut également être le maître d'ouvrage et financeur principal de certains travaux fondamentaux, comme l'Inventaire de la Flore de la Loire réalisé par le Conservatoire Botanique du Massif Central, ou comme les monographies sur certaines espèces à enjeux particuliers. Ces travaux sont réalisés sur la base de cahiers des charges établis par le Conseil général, avec l'aide des experts. Leurs résultats sont mis à la disposition des acteurs de l'environnement et de la population.
- Le Conseil Général anime et coordonne, en collaboration avec la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42), le **Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux** qui fédère les stations de suivi des Agences de l'Eau, des structures locales gestionnaires de bassins, et du réseau complémentaire géré par le Département.

- Le Conseil général **complète et pérennise les réseaux de suivi existants** :
  - Suivi **qualité des eaux**
  - Suivi **piscicole**
  - Suivi **thermique** des eaux
- Le Conseil général apporte son soutien à la **mise en place d'autres réseaux** afin de disposer d'autres indicateurs pour les nouveaux enjeux :
  - Suivi des **pesticides**
  - Suivi **hydrologique** des cours d'eau (débit moyen et d'étiage)

Ces réseaux sont développés en cohérence avec le SAGE « Loire en Rhône-Alpes », et en incitant à la mise en place ou au renforcement des réseaux locaux suivis par les structures de gestions, en particulier pour la qualité des eaux et l'hydrologie.

Les suivis piscicole et thermique sont portés par la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avec le soutien financier du Conseil général.

Le traitement des données, leur analyse et la diffusion des résultats sont réalisés par le Conseil général en collaboration avec ses partenaires techniques (FDPPMA 42 en particulier, collectivités locales...), et financiers (Agences de l'eau...).



## *Etudes Stratégiques départementales*

Avant toute nouvelle mise en place, ou toute réorientation majeure d'un programme départemental, le Conseil général réalise une **étude stratégique** basée sur une analyse des enjeux (en général, inventaire et diagnostic) et une recherche des modalités d'intervention les plus adaptées, en fonction des enjeux et menaces constatés, des compétences du Département, des acteurs concernés et de leurs propres démarches.

- D'une façon générale, le Conseil général favorise les **approches transversales, pluridisciplinaires**, analysant de front la biodiversité, les fonctionnalités des milieux, leurs usages, les menaces, et les interrelations entre ces différentes composantes.
- Dans la conduite de ces études, le Conseil général s'entoure des avis d'un **comité technique**, regroupant les acteurs et experts concernés.

- Des **études stratégiques sont ainsi réalisées en préalable à la mise en place de nouveaux programmes d'intervention prévues dans le SDMN**, sur de nouveaux espaces naturels sensibles, sur des espèces patrimoniales, sur les milieux de nature ordinaire, sur les corridors biologiques, ou au moment de définir les critères d'intervention et modalités d'actions en matière de forêts départementales.

- **En matière de rivières**, le Conseil général, en concertation avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers, ainsi que les acteurs locaux, **définit des enjeux et objectifs prioritaires par bassin versant et à l'échelle départementale**. Cette réflexion est conduite en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, les SDAGE, les SAGE du territoire notamment le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Il en découle des priorités d'intervention, sectorisées géographiquement (par bassin versant) ou bien thématiques (à l'échelle du Département),

- Les études stratégiques départementales définissent également **les critères d'évaluation de chaque programme d'intervention**. Ces indicateurs permettent de mettre en place un suivi et une évaluation des politiques conduites.

## *Etudes locales*

En matière de Milieux Naturels, les programmes d'actions du Conseil général sont **déclinés à l'échelon local**.

D'une façon générale, les programmes d'actions locaux sont toujours mis en place à la suite d'une **étude préalable (plan de gestion, plan d'aménagement, etc.)**, comprenant un état des lieux technique ou scientifique détaillé, un diagnostic des potentialités, contraintes, richesses et menaces, une proposition d'interventions adaptées au contexte naturel et humain.

Le Conseil général soutient techniquement et financièrement ces études préalables, au côté des autres acteurs, ou, le cas échéant, en assure la maîtrise d'ouvrage. Dans ce dernier cas, il s'entoure d'un comité technique regroupant les acteurs locaux, adapté à la hauteur et la complexité des enjeux. Il favorise les approches transversales multidisciplinaires.

- Le **financement par le Conseil général de tout programme d'actions local sur les milieux naturels nécessite la réalisation d'une étude préalable de ce type**, selon des modalités à définir par le Conseil général.

- Les sites ENS sont éventuellement dotés de **plans ou documents cadres de gestion établis à la suite d'études préalables** réalisées avec l'aide et sous le contrôle du Conseil général qui en définit les Cahiers des Charges, sur les bases des documents méthodologiques publiés par l'Atelier Technique des Espaces Naturels.

- En matière de milieux aquatiques, le Conseil général **conditionne toute subvention d'opération à un préalable de réflexion et gestion globales à l'échelle de son bassin versant**.

Aucune intervention ne sera financée si elle ne se justifie pas au minimum dans le cadre d'une réflexion intégrant la **recherche des causes** du dysfonctionnement amont et l'**évaluation des conséquences** de l'opération sur l'hydrosystème.

En outre, les **études préalables** doivent désormais intégrer une réflexion approfondie sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant (hydrologie, étiages, ressource en eau), la qualité des eaux, la vie piscicole, la qualité écologique des ripisylves et espaces associés, la continuité écologique, les zones humides, les usages, aux travers d'un diagnostic transversal (pluri-thématique) ou bien ciblé (mono-thématique) en fonction des enjeux pré-identifiés.

La réflexion n'est plus limitée au lit et aux berges, mais doit s'étendre, si la thématique le justifie, à l'ensemble du bassin versant. Elle intègre des enjeux locaux hiérarchisés et répond aux nouvelles exigences de la Directive Cadre sur l'Eau.

- Les cahiers des charges des études préalables et les modalités d'interventions (clefs de financement en particulier) sont décidés en concertation avec les principaux partenaires.

# *Le Suivi et l'Évaluation*

---

*Lorsqu'il s'agit de suivre l'avancement des actions, puis d'évaluer leur efficacité, la connaissance est d'abord acquise localement, aux résultats sur le terrain, et remonte pour être synthétisée à l'échelle départementale*

## *Suivi administratif*

● **Au niveau départemental**, le suivi administratif des procédures, permettant l'évaluation de leur avancement, la gestion des budgets et l'organisation des échéanciers, est réalisé grâce à **un outil de suivi informatique simple** géré en interne par le Conseil général.

Le suivi de l'**avancement des procédures et programmes est réalisé annuellement**, au niveau local par les collectivités en charge de la réalisation, sur la base de **grilles de suivi** fournies par le Conseil général, qui les collecte et les synthétise à l'échelle départementale.

La fourniture aux gestionnaires de sites et de bassins versants des grilles de suivi avec les critères et formats du Conseil général permet une intégration directe des données dans l'**outil de suivi informatique** développé par le Département.

● **Par souci de simplification et d'allègement de la gestion administrative** des structures locales, les critères, catégories et modes de mesure utilisés dans les grilles de suivi sont les mêmes que ceux utilisés pour la gestion des dossiers de subvention. Ils sont dans la mesure du possible communs aux différents interlocuteurs, et établis en **concertation avec les autres acteurs et financeurs**.

● Pour une représentation cartographique permettant un suivi géographique de l'avancement des procédures et programmes, un outil informatique **actualise une base de données reliée à un SIG** géré par le Conseil général.

● Le **compte-rendu annuel** d'avancement de la politique Milieux Naturels, présentant les actions et dépenses engagées sur les différents programmes, est la base du compte rendu annuel d'activité des Services à l'Assemblée du Conseil général. Il est également présenté à la Conférence des acteurs (*cf. ci-après § La Concertation avec les acteurs*), à titre d'information sur la politique du Conseil général.

## *Suivis scientifiques et techniques*

● **Les effets concrets de la politique Milieux Naturels** sont l'objectif final de toute intervention. Ils sont mesurés sur le terrain grâce à un certain nombre de suivis techniques et scientifiques.

● Les suivis scientifiques et techniques peuvent être réalisés, par le Conseil général, par les collectivités locales gestionnaires des sites ou de bassins versants, ou par des prestataires indépendants spécialisés, mais toujours **sur la base de protocoles approuvés**.

● Ces protocoles sont établis **lors des études préalables** à la mise en place des programmes d'actions. Ils définissent notamment les **indicateurs de suivi**, les **méthodes** de mesure, la **périodicité** des analyses.

Les indicateurs doivent être simples, aisés et peu coûteux à analyser, **pertinents par rapport aux enjeux et aux actions suivies**.

Les méthodes doivent être facile à mettre en œuvre, fiables et reproductibles.

La périodicité est adaptée aux milieux naturels et aux critères suivis : sur les cours d'eau, un suivi annuel voire semestriel est utile. En revanche, sur des milieux naturels à évolution lente, un suivi quinquennal, voire décennal des habitats et espèces indicatrices peut être suffisant.

● Les protocoles de suivi scientifique sont adaptés à chaque site, sur la base des études préalables, mais présentent un fond commun minimal et une homogénéité, pour **permettre un suivi départemental des résultats des programmes**. Les données des suivis locaux alimentent ainsi un outil départemental de suivi de l'état des habitats et des espèces concernées.

● En plus du suivi scientifique, un **contrôle annuel visuel** de l'état des sites, par une visite d'un chargé de mission du Conseil général, permet de s'assurer du bon état général, et de prévenir une éventuelle dégradation liée à un dysfonctionnement ou à une gestion inappropriée.

● La **fréquentation** des principaux sites valorisés fait éventuellement l'objet de suivis (enquêtes à modalités et périodicité adaptées, éco-compteur...).

● **En matière de cours d'eau, les différents réseaux de suivi** (voir chapitre précédent, « connaissance de fond des milieux naturels ») permettent de suivre en continu l'évolution des différents paramètres.

## *Evaluation*

- Le Conseil général réalise l'**évaluation périodique des programmes et politiques** qu'il conduit à l'échelle départementale en matière de Milieux Naturels, **notamment aux échéances contractuelles**, dans le but de les améliorer en continu : ainsi, avant de renouveler tout programme de conventions avec des propriétaires ou des collectivités, il recueille les avis des partenaires, mesure les résultats, évalue l'efficacité des actions et des modalités de mise en œuvre, et peut en conséquence apporter en connaissance de cause les modifications souhaitables.
  
- Le Conseil général, préalablement à la mise en œuvre de tout programme d'intervention, définit **les critères d'évaluation** notamment dans le cadre des études stratégiques préalables .
  
- Les évaluations sont conduites par le Conseil général lui-même, avec l'aide éventuelle d'un prestataire. Elles sont conduites **sur la base des suivis administratifs, scientifiques et techniques, et d'enquêtes auprès des partenaires et acteurs** de la politique départementale des Milieux naturels. Elles s'intéressent à différents paramètres quantitatifs ou qualitatifs :
  - les **résultats** : évolution des valeurs des différents indicateurs sous l'effet des actions,
  - l'**efficacité** : taux de réalisation, et vitesse de réalisation des objectifs recherchés,
  - l'**efficience** : résultat rapporté aux moyens investis en argent ou en temps de travail,
  - la **satisfaction** des acteurs et partenaires (visiteurs, accompagnateurs, enseignants, techniciens de rivières, gestionnaires de sites...)...
  
- Les évaluations sont présentées aux élus du Conseil général et à la conférence des Acteurs.
  
- Des évaluations simplifiées des programmes d'actions, contrats de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et plans de gestion locaux sont également **réalisées systématiquement à chaque échéance, par les maîtres d'ouvrages**, avant renouvellement. Avec l'état des lieux mis à jour, elles nourrissent le diagnostic pour l'élaboration des nouveaux documents.

# *. La Gestion : des principes, une méthode et des outils*

*La mise en place des dispositifs en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels s'appuie sur les acteurs du territoire, en recherchant la cohérence entre les programmes. Pour ce faire, le Conseil général de la Loire s'appuie sur les structures locales, assure la synergie des programmes et la concertation avec les usagers.*

*La mise en place de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), du droit de préemption et des Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles péri-urbains (PAEN) sont des outils pour l'exécution de la politique milieux naturels.*

# *La Cohérence territoriale*

---

- Les politiques Milieux Naturels du Département **n'excluent a priori aucun territoire** :
  - l'**ensemble des bassins versants** doit être pris en charge à terme par des structures de gestion ;
  - les sites ENS sont retenus à l'issue d'**études préalables stratégiques à l'échelle de tout le département** ;
  - le programme de Nature Ordinaire vise à assurer une qualité globale de la biodiversité et à couvrir le territoire d'un maillage naturel ;
  - l'accueil du public est réfléchi, en accord avec les autres acteurs gestionnaires de sites naturels ouverts au public, dans le cadre d'un **réseau départemental**...

- Pour **répondre au mieux aux enjeux de Milieux Naturels à l'échelle départementale mais aussi locale**, les diagnostics des études stratégiques sont **déclinés localement**, pour une adaptation des programmes d'actions aux réalités du terrain.

Ainsi, le programme milieux aquatiques du Conseil général est défini à l'échelle départementale, mais distingue des **enjeux et priorités différents sur les différents bassins versants**, en cohérence avec les SAGE du territoire, notamment le SAGE Loire en Rhône-Alpes et en accord avec l'esprit de la DCE.

- Les enjeux liés aux Milieux Naturels étant par essence collectifs, le Conseil général **favorise l'approche intercommunale** :
  - les **Communautés de communes et d'agglomération** sont ses interlocuteurs privilégiés en fonction de leur compétence ;
  - dans la restauration et l'entretien des cours d'eau et zones humides fonctionnelles, la solidarité de fait amont-aval est recherchée systématiquement, à travers une **gestion par bassin versant**.

## *La Concertation avec les acteurs*

---

*En matière de Milieux Naturels, les acteurs sont multiples et conduisent leurs propres politiques ou programmes sur des territoires imbriqués. Leurs compétences géographiques, mais aussi thématiques, sont diverses, juxtaposées ou superposées.*

● **L'efficacité de la politique des milieux naturels du Conseil général dépend de la qualité de la concertation** avec l'ensemble de ces acteurs :

- pour l'harmonisation et la cohérence des différentes interventions ;
- pour une meilleure efficacité de leurs actions (synergie, complémentarités) ;
- pour une meilleure information sur la politique du Conseil général, permettant une meilleure appropriation, un meilleur relais local de ses actions, une plus grande attention aux sites qu'il gère.

● **L'échelle territoriale du Département**, au contact direct de la réalité du terrain, mais suffisamment vaste pour intégrer les grands enjeux généraux, le place au centre du jeu des acteurs, et légitime son rôle d'**animateur de la concertation**.

## *Conférence des acteurs*

- Le Conseil général anime « **la Conférence des acteurs des milieux naturels de la Loire** ».

Elle regroupe autour des représentants du Conseil général (Elus et services) :

- des représentants des collectivités : Europe, Etat, Région, Communes
- des représentants des EPCI : Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Parcs Naturels , Syndicats mixtes
- des représentants des associations : Protection de la Nature, Chasse, Pêche, CREN ...
- des représentants d'organismes professionnels : Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie...
- d'autres acteurs comme les Agences de l'Eau, l'ONF, ... ;

Les membres de cette Conférence entretiennent des liens informels (échange des coordonnées, courriels d'information réciproques, etc.) et se réunissent **annuellement pour une journée de travail** au cours de laquelle le Conseil général présente le bilan du programme annuel du SDMN et quelques réalisations majeures, puis organise un débat documenté en petits groupes de travail sur des thèmes concrets.

- Lorsqu'il envisage d'élargir sa politique Milieux Naturels à de nouvelles thématiques, le Conseil général **recueille l'avis de la Conférence des acteurs. Il fait appel si nécessaire à des experts extérieurs.**

- Pendant leur élaboration, le Conseil général propose en outre des **Comités techniques inter-acteurs, pour le suivi des études stratégiques départementales**, définissant les nouvelles politiques ou les grands programmes départementaux.

## *Réseaux départementaux d'échanges techniques*

- Le Conseil général poursuit l'animation du **Réseau départemental des gestionnaires de milieux aquatiques** qui échange régulièrement des informations techniques, et organise des journées annuelles d'échange sur une thématique appliquée. Le Réseau des gestionnaires de milieux aquatiques peut également être sollicité pour avis par le Conseil général sur la mise en place de nouveaux programmes ou dispositifs.
  
- Le Conseil général anime un **Réseau départemental des gestionnaires de sites naturels ouverts au public**. Il est constitué des Services du Conseil général, des principaux acteurs institutionnels concernés (notamment ONF, ONCFS, ONEMA, DDAF pour les aspects de police de l'environnement ...), de quelques grands gestionnaires de sites ouverts au public, et des associations représentatives des usagers (Fédérations Départementales des Pêcheurs, Chasseurs, Randonneurs, Club Alpin Français, FRAPNA, Accompagnateurs...). Sa principale fonction est d'échanger sur les techniques et projets, et de mettre à jour le **Plan départemental d'accueil des sites naturels** (cf. ci-après § « La Valorisation des Sites Naturels »). Il contribue également à l'élaboration et la mise en place de **la charte des usagers des sites ENS**

## *Concertation inter-services*

- En interne, Conseil général échange sur des projets d'infrastructures et d'équipement des communes, de gestion du patrimoine foncier, d'agriculture, ou liés au tourisme pour **organiser l'exemplarité du Conseil général en matière de gestion des milieux naturels**.

# *La Démultiplication de l'action départementale*

---

Le Département intervient directement comme maître d'ouvrage pour la conduite de différentes études, le suivi et le contrôle des interventions, l'animation de la concertation et la gestion de **son domaine foncier**

Pour démultiplier son action, favoriser l'appropriation locale de la préservation de la nature et rapprocher l'opérateur du terrain, il peut confier la mise en œuvre des programmes opérationnels à **un acteur local** : Communauté de communes, Syndicat de communes, commune, ou association.

Au quotidien, l'entretien et le suivi courant des sites sont assurés par un technicien, un agent d'entretien du gestionnaire, une « équipe rivières », ou par une entreprise. Une présence fréquente sur les sites permet d'assurer une veille et de prévenir la dégradation des milieux.

## *Structures de gestion des bassins versants*

- Le Conseil général soutient les **structures intercommunales porteuses d'opérations d'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants**, dites « **structures de bassins versants** », en aidant leur pérennisation, leur création et la reprise d'opérations suspendues. Ces structures peuvent être spécifiques (Syndicats . . .), ou des Communautés de communes.

Le Département apporte à ces structures porteuses :

- **Soutien technique, administratif et juridique**
- **Soutien financier** notamment par le financement des travaux en rivière et des postes d'encadrants.

- Le Département conforte sa politique en faveur des « **Équipes rivières** », créées pour la mise en place de sa politique « Rivières » ; il soutient financièrement ( aide à l'entretien régulier, soutien aux personnels encadrants) et techniquement la création et la pérennisation de ces équipes afin d'assurer l'entretien des cours d'eau restaurés et aménagés.

Un soutien est apporté à la constitution de nouvelles équipes pour l'entretien des **bassins versants « orphelins »** (notamment petits bassins versants affluents directs de la Loire et du Rhône). À défaut, des équipes voisines sont renforcées pour répondre aux demandes.

Le Conseil général favorise la réalisation par les équipes rivières des travaux de restauration et d'entretien de milieux naturels. Ces interventions concernent des milieux aquatiques et d'autres types de milieux, appartenant à la nature ordinaire notamment. Ces interventions sont réalisées **dans le cadre des demandes de gestionnaires de sites (Conseil général, communes, association) à partir de cahiers des charges préalablement définis .**

## *Structures de gestion des milieux naturels*

- Le Conseil général conduit sa politique milieux naturels en s'appuyant sur différents acteurs. Des conventions continuent à être mises en place avec les propriétaires dans le cadre des programmes étangs et hêtraies ; des conventions cadres sont élaborées avec les communes et leur groupements notamment sur le fleuve Loire. Le relais des associations est également recherché notamment sur le fleuve Loire ou sur d'autres milieux naturels .

# *La Gestion des usages des sites Espaces Naturels Sensibles*

---

*Les sites naturels retenus au titre des ENS sont pour la plupart le lieu d'activités et d'usages, dont la pratique doit généralement être encadrée pour limiter la dégradation des habitats naturels et le dérangement de la faune.*

*Les nuisances engendrées par certaines activités comme la pratique de la randonnée motorisée doivent être limitées au regard de la sensibilité des milieux naturels, et encadrées par la **Charte départementale des usagers des sites ENS**.*

## *Charte départementale des usagers*

La **Charte Départementale des usagers des sites ENS** définit les règles communes à tous les sites (activités réglementées et bonnes pratiques).

Le Conseil général s'appuie sur le **réseau des gestionnaires de sites** pour élaborer la Charte départementale des usagers des sites ENS.

Cette charte est ensuite déclinée si nécessaire au plan local, en fonction des enjeux de chaque site définis par le document de gestion, avec la mise en place d'un **règlement intérieur**

## Règlement intérieur des propriétés Départementales

Le Conseil général met en place **un règlement intérieur** sur chacun des sites ENS et des forêts départementales qu'il maîtrise, et ceci dans le cadre de la Charte départementale des usagers des sites.

Les règlements intérieurs sont validés par les élus du Conseil général de la Loire.

**Au niveau des usages les principes suivants sont arrêtés :**

- **la chasse peut être pratiquée** sur les propriétés départementales, là où l'activité n'est pas incompatible avec la sécurité des autres usagers. Cette chasse est alors publique (chasse communale ou ACCA). La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire est l'interlocuteur privilégié du Conseil général. Un cadre précis est mis en place dans les meilleurs délais et avec chaque société de chasse (dates, pratiques...) sur l'ensemble des sites ENS,
- **la pêche est pratiquée** dans le cadre de la législation. La FDPPMA est l'interlocuteur privilégié du Conseil général de la Loire. Pour ses eaux closes, le Conseil général juge ou non de la possibilité de donner son droit de pêche à une association locale notamment au regard de la préservation des sites. Un cadre précis est mis en place avec chaque société de pêche (dates, pratiques...),
- **les activités de loisirs motorisés sont interdites** sur les propriétés départementales,
- **les activités douces** (randonnée, VTT, équitation...) **sont privilégiées**,
- sur les propriétés départementales les plus sensibles, la fragilité du milieu naturel peut justifier l'interdiction de l'ouverture au public.



## *Des procédures et outils de gestion*

---

*Au delà des procédures et outils qui sont déjà mis en place sur les différents ENS et forêts départementales (système conventionnel, appui technique et financier, mesures agri-environnementales, maîtrise foncière, aménagement forestier, plan de gestion...), le Conseil général met en œuvre d'autres procédures et outils transversaux.*

## *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

- Le Conseil général de la Loire soutient la mise en place de **SAGE** sur l'ensemble du département. Cette procédure constitue un outil stratégique de planification à l'échelle des bassins versants, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.
- Le Conseil général de la Loire est garant de la cohérence entre les SAGE approuvés et les programmes du département : projets d'infrastructures et d'équipement des communes, gestion du patrimoine foncier, agriculture, projets communaux, tourisme, etc.
- Il anime la Commission Locale de l'Eau, en charge de l'élaboration du **SAGE Loire en Rhône-Alpes**, qui concerne 240 communes

## *Droit de préemption*

Le Conseil Général met en place le **droit de Préemption** pour certains sites nécessitant une maîtrise foncière totale, en application de la loi sur les ENS.

Ce dispositif permet d'informer le Département d'une vente d'un terrain situé dans **une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)**, afin qu'il puisse s'en porter acquéreur de façon prioritaire.

Le Conseil Général doit définir au préalable les ZPENS potentielles et les faire approuver par les collectivités locales concernées. Une commission est mise en place et étudie au cas par cas, l'opportunité des projets d'acquisition pouvant être réalisés dans le cadre de ce dispositif juridique.

## *Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et Agricoles péri-urbains*

- La « nature péri-urbaine » présente des enjeux forts en matière de **préservation du cadre de vie** et de **facteur d'équilibre** pour les populations urbaines.
- La loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) permet la mise en place de **PAEN**. Leur objectif est entre autres la préservation de secteurs de nature en cohérence avec les secteurs agricoles, dans un souci de préservation de la biodiversité ordinaire et de conservation d'éléments d'agrément paysager et d'espaces de détente pour les populations de ces territoires péri-urbains.
- **Une réflexion préalable** est conduite au sein du Conseil général afin :
  - d'évaluer les enjeux de la nature péri-urbaine au niveau des principales agglomérations ;
  - d'identifier les territoires et les acteurs concernés ;
  - de définir des modalités d'intervention adaptées (conditionnalité, nature des actions soutenues, taux de subvention).

Cette réflexion s'appuie sur une démarche expérimentale à l'échelle d'un territoire à partir **d'études agricoles et naturalistes** conduites par les collectivités urbaines, réalisées selon des cahiers des charges proposés par le Conseil général.

- Les milieux naturels ainsi identifiés au sein des PAEN entrent dans le cadre des politiques conduites au sein du Schéma Départemental des Milieux Naturels.

**Ces milieux sont reconnus comme « sensibles »** au regard des contraintes et menaces liés à la proximité de l'urbanisme et à ce titre peuvent bénéficier des dispositifs prévus par la Loi sur les Espaces naturels Sensible (TDENS, droit de préemption...)

# *. La Sensibilisation vecteur de préservation*

*L'information et la sensibilisation de certaines catégories d'usagers et de professionnels et plus largement de la population dans son ensemble sont des vecteurs majeurs d'une politique de préservation des milieux naturels sur le long terme.*

*La sensibilisation et l'accessibilité du public à ces milieux naturels sont favorisés dans le cadre de la politique des milieux naturels, conformément à la loi sur les Espaces Naturels Sensibles. Pour ce faire, des actions sont mises en place permettant la visite de sites naturels, dans la mesure où cet accueil est compatible avec la préservation du site.*

*Une communication favorable à la prise en compte des milieux naturels est conduite, par l'édition de documents de sensibilisation et tous autres moyens.*

# La Valorisation des sites naturels

---

*Les milieux naturels et tout particulièrement les Espaces Naturels Sensibles ont vocation à être valorisés auprès du grand public, à travers des équipements d'accueil ou des actions spécifiques. L'ensemble de ces espaces, supports d'usages, participent à une offre de tourisme vert identifiée dans le Schéma Départemental du Tourisme.*

## Plan départemental d'accueil sur les sites naturels

- Afin d'offrir à la population ligérienne, sur tout son territoire, un ensemble de sites naturels ouverts aménagés, et représentatifs, le Conseil général conduit une réflexion, avec les autres acteurs gérant des sites ouverts au public, pour la mise en place d'un **Plan départemental d'accueil** sur les sites naturels. Le Conseil général s'appuie pour l'élaborer sur le Réseau départemental des gestionnaires de sites naturels ouverts au public (cf.§ « Réseaux départementaux d'échanges techniques »).
- Les sites naturels du département présentent 3 niveaux d'ouverture :
  - des « **grands sites phares** » équipés fortement pour l'accueil du grand public, représentatifs de différents milieux : ces sites restent peu nombreux. Ils constituent de véritables infrastructures publiques. Ils présentent une forte « valeur ajoutée », valorisée par un investissement complémentaire en animations, et accueillent un public important. Ils constituent également des éléments attractifs appelés à jouer un rôle dans le **développement touristique**.
  - des **sites « courants »**, offerts en accès libre avec un équipement minimal, et une forte « naturalité ». C'est le plus grand nombre des sites ENS du Conseil général. La préservation des milieux est leur objectif principal, mais des points de vue ou des sentiers sont aménagés, dans la mesure où ils sont compatibles avec la préservation des habitats et la tranquillité de la faune. Les visites accompagnées sont un moyen privilégié de les faire découvrir, augmentant fortement leur intérêt pour le grand public qui n'a pas la capacité à en découvrir seul toutes les richesses.
  - des **sites « sensibles »**, qui ne peuvent être laissés en libre accès au risque d'être dégradés. Ils peuvent être néanmoins ouverts de façon restreinte, par exemple à certaines périodes de moindre sensibilité, ou réservés à des publics spécialisés (étudiants, chercheurs), ou encore dans le cadre de visites accompagnées peu nombreuses et strictement encadrées.

## *Animations*

- Les **animations et visites accompagnées par des guides spécialisés** constituent une diversification particulièrement intéressante. Elles sont un élément majeur de la valorisation des sites naturels, et notamment des sites ENS. Elles peuvent être le mode de valorisation privilégié sur certains sites (trop fragiles pour une valorisation en accès libre, ou dont les richesses sont trop discrètes pour être appréciées sans l'aide d'un spécialiste).

Les animations démultiplient le potentiel de valorisation des sites pour le grand public, par rapport aux équipements standard en libre accès (sentiers de découverte et panneaux ou plaquettes d'information), faiblement attractifs et sous-utilisés.

Le Conseil général développe une stratégie de sensibilisation par l'animation sur ses sites. Elle définit les publics visés, les objectifs selon les sites, les différents outils, et les produits à mettre en place... Cette stratégie intègre le Plan départemental d'accueil des sites naturels.

- Par ailleurs, il est réalisé chaque année une « **journée de découverte des milieux naturels** » à l'occasion de laquelle le grand public est accueilli sur certains sites, avec l'aide du personnel du Conseil général, des associations et des accompagnateurs agréés.

# *Les Outils d'information et de sensibilisation*

---

*Le Département développe une stratégie d'information et de sensibilisation en direction du grand public ligérien, des touristes, des visiteurs et usagers et en direction des partenaires que sont les collectivités locales, les professionnels, etc.*

## *Information des partenaires*

Elle s'appuie principalement sur :

- La diffusion du Schéma Départemental des Milieux Naturels et de ses diverses déclinaisons ;
- La communication des études techniques et/ou scientifiques réalisées par le Conseil général ;
- La diffusion aux élus locaux, communes, structures intercommunales et associations d'une **plaquette d'information spécifique sur la Politique Milieux Naturels du Conseil général** (modalités de mise en œuvre, critères d'éligibilité, avancement des procédures, résultats...)
- La présentation annuelle à la **conférence départementale des acteurs** de l'avancement de la politique départementale des milieux naturels, et de ses principales innovations (nouveaux programmes, modifications de procédures, développements stratégiques...)
- L'utilisation des **réseaux départementaux d'échanges techniques (Réseau de gestionnaires des milieux aquatiques, Réseau de gestionnaires de sites )** et autres organes de concertation, pour diffuser l'information en direction des cibles particulières qu'ils représentent.

## *Information et sensibilisation du grand public*

- Le Conseil général met en place un **identifiant graphique** pour tous les sites naturels dont il a la responsabilité.
- Il réalise une **plaquette de présentation** et d'invitation sur chaque **propriété ENS**
- Des séries de documents sous forme de **collections** sont édités sur certaines thématiques.
- Le Conseil général soutient ou participe à des réalisations permettant une information et une sensibilisation en direction du grand public (livres, films, etc.)





*La mise en œuvre du SDMN nécessite des moyens humains et financiers à la hauteur de l'enjeu que représentent la préservation et la valorisation des milieux naturels pour un développement durable du territoire départemental.*

*Son financement est assuré par le budget général du Conseil général, notamment les produits de la **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles**, ainsi que par les cofinancements de partenaires (Europe, Etat, Région, collectivités locales, Agences de l'Eau...).*

## *. Les Moyens Financiers*

- L'essentiel de ces moyens provient de la **Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles** (TDENS).

Conformément à la réglementation du 18 juillet 1985, le produit de la Taxe permet l'acquisition, la gestion, l'entretien et les aménagements légers servant à l'ouverture au public des espaces naturels boisés ou non. Cette taxe est perçue sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments (habitations, locaux commerciaux ou industriels...). Son **taux maximum est de 2%**.

La taxe est affectée exclusivement aux actions du Schéma des milieux naturels, actions validées comme telles par les élus du Conseil général.

- Le montant des produits de la TDENS est en moyenne de 1,8 million d'euros par an (taux à 1%) dans le département de la Loire. Ces moyens sont prioritairement affectés aux programmes relatifs aux milieux et espèces sensibles, au fleuve Loire et à la nature péri-urbaine.

S'ajoute à ce montant, le dispositif lié à l'aménagement des cours d'eau (450 000 €/an), l'adhésion aux Etablissements de bassin (EPL-Territoire Rhône : 250 000 €/an) et au SAGE Loire en Rhône-Alpes qui n'entrent pas dans la champs de la TDENS et pour lesquels il est donc nécessaire d'affecter des moyens financiers spécifiques.

Par ailleurs, les objectifs poursuivis dans le cadre du Schéma entrent pleinement dans le cadre des politiques conduites par les partenaires du Conseil général (Europe, Etat, Région, collectivités locales, Agences de l'Eau...). Leurs financements accompagnent et confortent la mise en œuvre de ces programmes.

- Les estimations des coûts de réalisation des différentes actions décrites dans le SDMN pour une période de 15 années (2009-2023) sont **compatibles avec les moyens mobilisés par le Conseil général** (hors transfert du DPF). **Il semble donc possible d'engager de nouvelles actions et d'améliorer les programmes existants.**

- La faisabilité financière du SDMN reste cependant conditionnée :
  - au maintien des produits liés à la TDENS, dont le montant varie annuellement en fonction des surfaces de constructions nouvelles dans le département ;
  - au budget global du Conseil général, qui fait l'objet de décisions annuelles et dont les priorités ne peuvent être connues à l'échéance de 15 ans ;
  - à la montée en puissance des différents programmes d'intervention et à la mise en œuvre des programmes nouveaux pour lesquels les moyens nécessaires ne sont que des estimations ; les études préalables à chaque nouveau programme devront en préciser les coûts ;
  - au maintien du champ de compétences des Conseils généraux en matières de gestion des milieux naturels, susceptible d'évoluer au cours des prochaines années en fonction de la volonté du législateur,
  - à la poursuite des cofinancements apportés par les divers partenaires financiers.

## *. Les Moyens Humains*

- Sous la conduite des élus du Conseil général, la mise en œuvre du SDMN est confiée au **Service des Milieux Naturels**.

L'approche transversale nécessaire à la gestion des milieux naturels conduit également à l'implication de nombreux Services et Directions du Conseil général.

- La mise en œuvre des programmes du Schéma nécessite de faire appel à des compétences tant techniques qu'administratives et juridiques.

Le Services des Milieux Naturels regroupe l'essentiel des moyens et des compétences nécessaires à la conduite de la politique du Conseil général dans ce domaine. La mise en œuvre du SDMN est l'occasion de redéfinir les différentes missions et leur répartition au sein du Service.

- L'animation et la promotion des programmes, la mise en œuvre d'actions suffisamment nombreuses et/ou ambitieuses sont étroitement liées aux moyens humains pouvant y être consacrés.

En fonction des priorités annuelles retenues par les élus du Conseil général, des moyens humains complémentaires sont développés, l'ensemble des programmes du SDMN ne pouvant être conduit à moyens humains constants.

*. Les Actions du Schéma  
Départemental des Milieux  
Naturels*

<b>PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS</b>	<b>Les Milieux Naturels à préserver</b>	<b>Les milieux et espèces sensibles</b>	<b>LES ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>				
			Les Zones humides et Tourbières d'altitude	Elaboration document de gestion Acquisitions Gestion de sites			
			Les Etangs de la Loire	Animation du programme (sensibilisation, conventions...) Acquisition et gestion des étangs départementaux (David, Plantées, etc.)			
			Les Bords de Loire	Elaboration des documents de gestion Acquisitions Gestion des sites			
			Les Hautes Chaumes du Forez	Natura 2000 - MAET			
			Les Hêtraies du Pilat	Etude bilan et élaboration d'un nouveau programme Mise en œuvre du nouveau programme			
			Les Nouveaux Milieux	Etude stratégique départementale Mise en œuvre de nouveaux programmes			
			<b>LES ESPECES PATRIMONIALES</b>	Etude stratégique départementale Mise en œuvre de nouveaux programmes			
			<b>LES FORETS DEPARTEMENTALES</b>	Etude de définition des modalités d'intervention sur les forêts Gestion des forêts propriétés du département			
			<b>Le fleuve Loire</b>	Elaboration du DOCOB Natura 2000 Etude opportunité du DPF Participation et suivi de l'EPL			
		<b>Les milieux aquatiques</b>	<b>LES RIVIERES</b>	Etude identification des enjeux départementaux Modification des modalités d'intervention financières Définition et mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux encadrants Soutien financier aux travaux de restauration et entretien Soutien à la réalisation d'études d'opportunité et transversales par BV Assistance ASTER (animation, soutien technique, administratif et juridique)			
				<b>LES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES</b>	Définition d'une stratégie et d'outils (CC étude, dispositif d'aide) Mise en œuvre (animation, soutien technique, soutien financier)		
				<b>LES CORRIDORS BIOLOGIQUES</b>	Etude préalable Mise en œuvre d'un programme		
					<b>LES MILIEUX DE NATURE ORDINAIRE</b>	Etude stratégique Mise en œuvre	
		<b>La nature ordinaire</b>					
		<b>Les grands paysages naturels</b>		Etude stratégique Mise en œuvre			
		<b>Les outils de préservation</b>	<b>LE DROIT DE PREEMPTION</b>	Réflexion et mise en place du droit de préemption			
			<b>LE SAGE</b>	Elaboration et animation du SAGE			
			<b>LE PAEN</b>	Mise en œuvre			
		<b>VALORISATION ET SENSIBILISATION</b>		Schéma départemental d'accueil des sites naturels Animation pédagogique sur les sites Espaces Naturels Sensibles Plaquette Milieux naturels Identifiant des sites Espaces Naturels Sensibles			
			<b>CONCERTATION</b>		Réseau des gestionnaires de sites naturels ouverts au public Réseau des gestionnaires de milieux aquatiques Conférence des acteurs Concertation inter-services Charte départementale des usagers		
				<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		Mise en place d'un tableau de bord des milieux naturels Elaboration et mise à disposition d'outil de suivis des procédures de Bassins Versants Inventaires et suivis naturalistes et scientifiques entre les sites ENS et à l'échelle du département Réseau de suivi qualité des eaux, vie piscicole, thermie, plantes invasives hydrologie, pesticides, espèces Développement et mise en œuvre de l'outil SIG	

**LES ACTIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES MILIEUX NATURELS**

Actions existantes à poursuivre  
 Actions à engager Priorité 1  
 Actions à engager Priorité 2  
 Actions à engager Priorité 3



## *Signification des Acronymes*

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée  
ADAPRA : Association pour le Développement de l'Aquaculture et la Pisciculture en Rhône-Alpes  
CG : Conseil général  
CR : Contrat de Rivière  
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels  
CRENAM : Centre de Recherche sur l'Environnement et l'AMénagement (Université de St-Etienne)  
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau (Européenne)  
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
DDE : Direction Départementale de l'Équipement  
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement  
DOCOB : DOCUMENT d'OBJECTIF (Natura 2000)  
DPF : Domaine Public Fluvial  
DTR (« loi DTR ») : Développement des Territoires Ruraux  
ENS : Espace Naturel Sensible  
EPCI : Etablissement Public à Caractère  
EPL : Etablissement Public Loire  
FDCL : Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire  
FDPPMA : Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques  
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature  
MAE(T) : Mesure Agri-Environnementale (Territorialisée)  
OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
ONF : Office National des Forêts  
PAEN : Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles péri-urbains  
PNR : Parc Naturel Régional  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDMN : Schéma Départemental des Milieux Naturels  
TDENS : Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles  
VTT : Vélo Tout Terrain  
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique  
ZPENS : Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles



# AGIR ensemble pour L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE  
DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'AGRICULTURE  
SERVICE MILIEUX NATURELS

2 rue Charles de Gaulle - 42 022 Saint-Etienne Cedex 1  
Tél. : 04 77 48 40 29 - Fax : 04 77 48 40 49